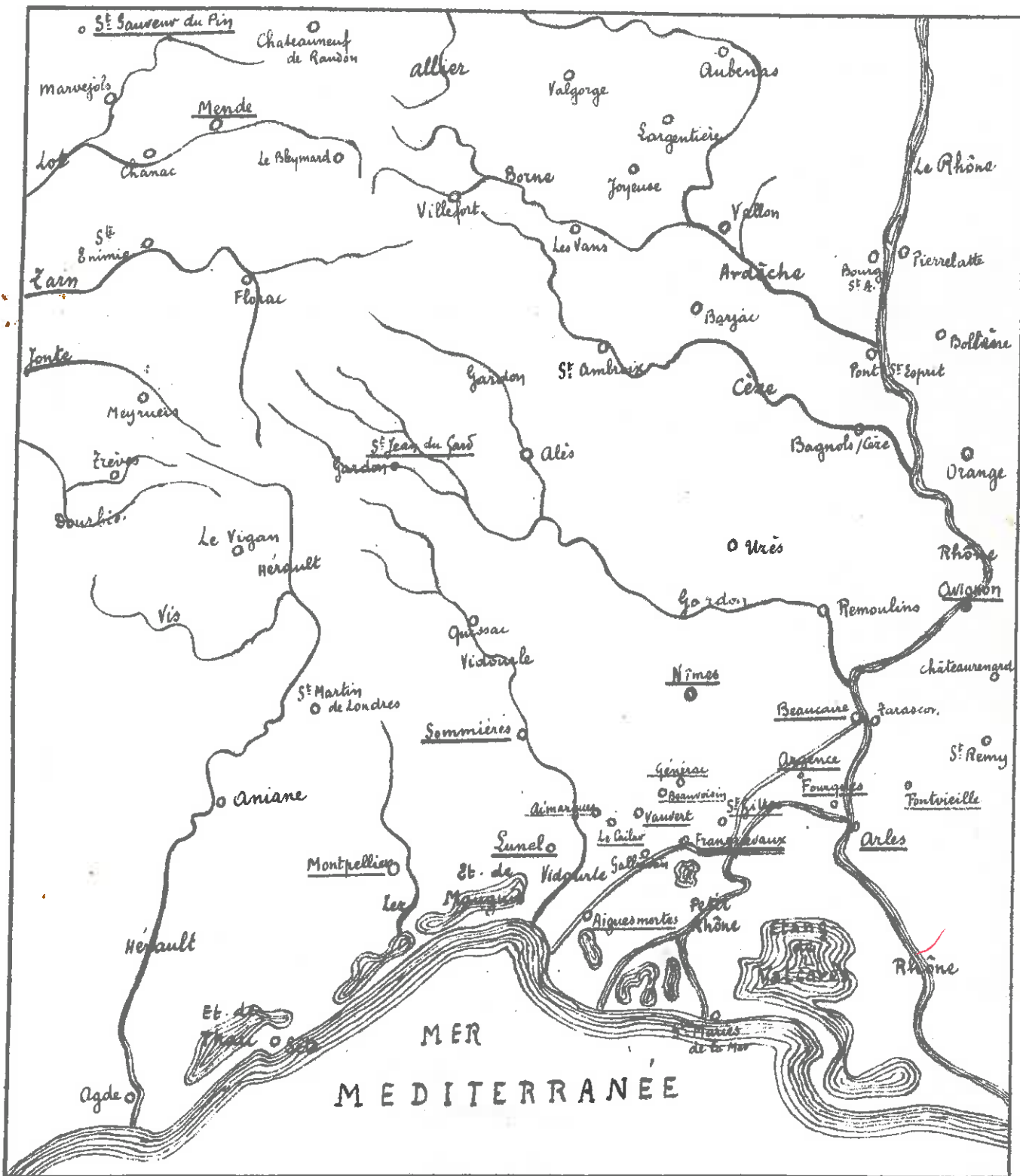


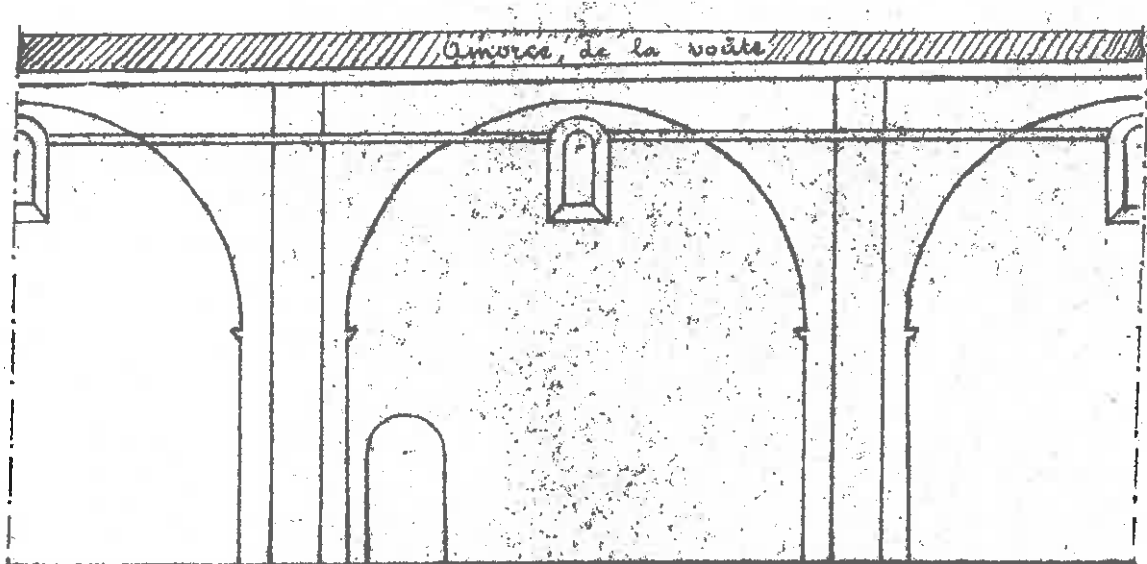
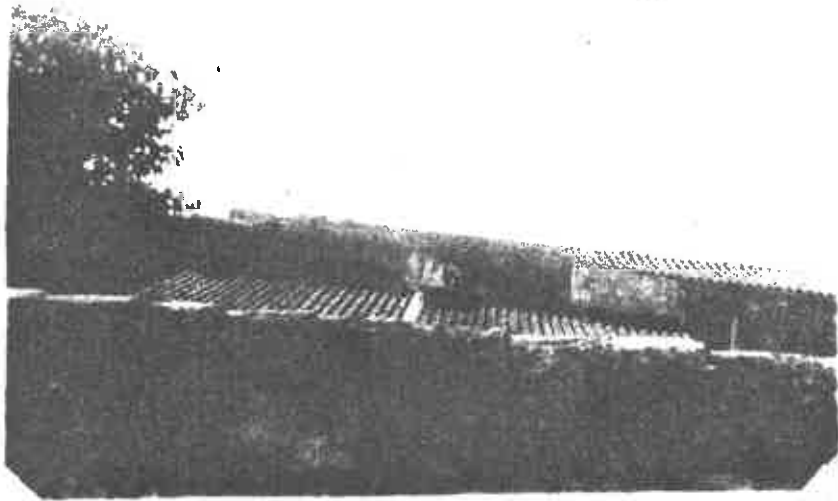
Les possessions de l'abbaye



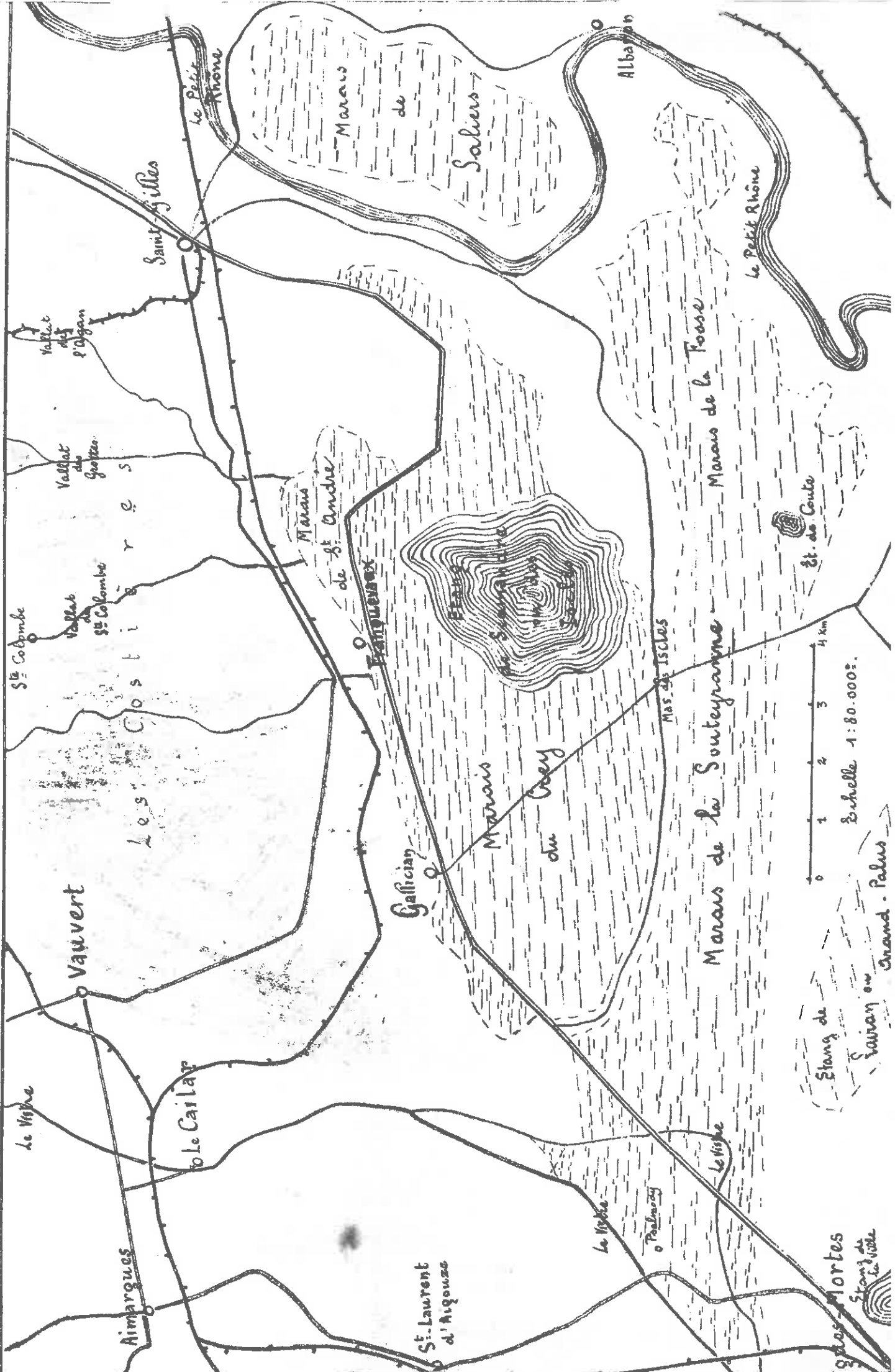
Échelle - 1: 800 000:



Fragment du mur de l'église de Franquevaux.

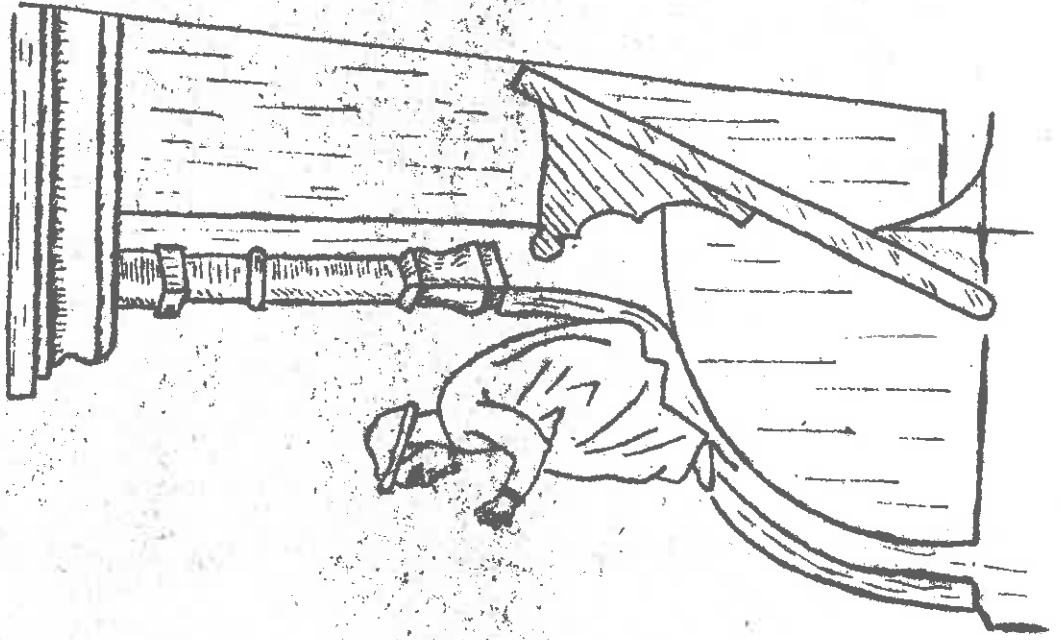
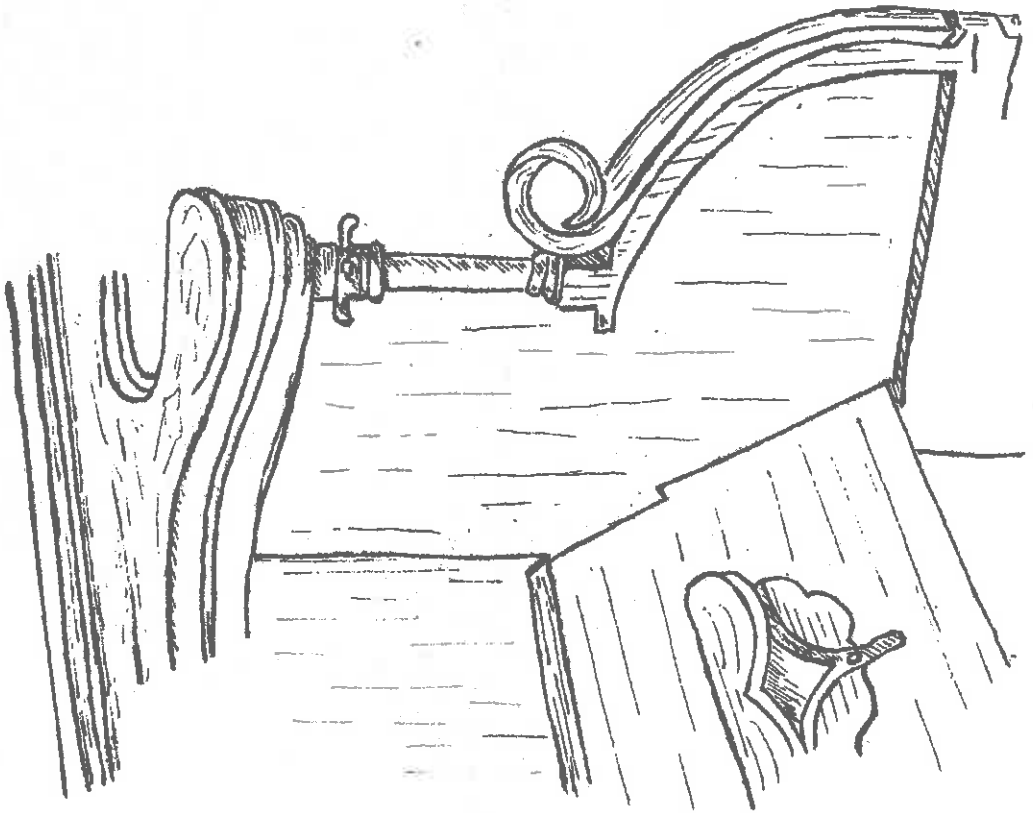


Franqueraux et ses environs - Extrait de la Carte de l'Etat-Major

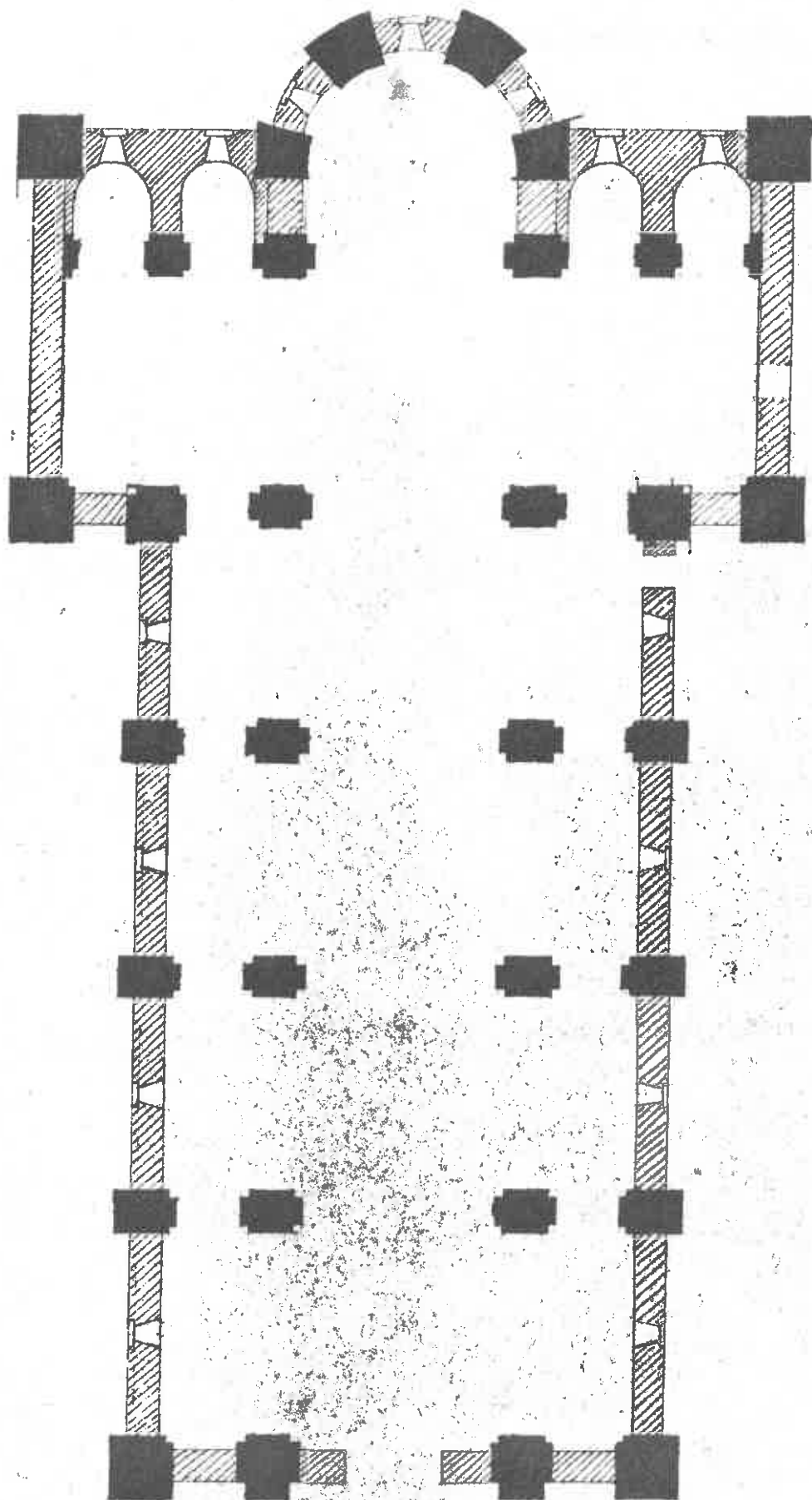




STALLS



Plan probable de l'église de Franquevaux



L'abbaye

de Franquevaux

aux XII^{me} et XIII^{me} siècles

Celui qui, foulant sous son pied avec indifférence les ruines d'une abbaye antique, n'a point évoqué dans sa pensée les ombres des cénobites qui y vécurent et y moururent; celui qui parcourt froidement les corridors et les cellules des couvents à moitié démolis, et ne se sent assailli d'aucun souvenir, et n'éprouve pas même la curiosité d'examiner, celui-là peut fermer les annales de l'histoire, peut cesser ses études sur ce qu'il y a de beau et de sublime. Il n'existe pour lui ni phénomènes historiques, ni beauté, ni sublimité; son intelligence est dans les ténèbres, son cœur est dans la poussière.

— Balme. — Prot. comp. au Cath. 11. 276 —

Donation de Raymond V. Comte de Toulouse.

Anno ab Incarnatione Domini 1187
in mense Augusti regnante Philippo
Francorum rege. Nos Raimundus
Dei gratia dux Narbonensis, comes
Colosanus, marchio Provinciae intuitu
pietatis in remissione delictorum
nostrorum et omnium parentum nostrorum,
bona fide, et sine dolo donamus et
tradimus in perpetuum cum hac charta
Domino. Deo, et Beatae Mariae, et domui
Liberarum-vallium, et tibi Poncio
ejusdem domus abbati, et per te omnibus
fratribus ejusdem domus praesentibus et
futuris, videlicet illas novem terras cum
omnibus pertinentiis earum quas in
tenemento de Furchis habemus ex succes-
sione Agnetis quondam sororis nostrae.
retinemus tamen nobis usumfructum,
quandiu vixerimus, vel donec habitum
religionis susceperimus. Has autem
novem pecias terrarum in vos jure
donationis inter vivos transferimus.
Praedictas autem terras bene ac dili-
genter colere et excolere debetis, et
deducto semine vestro de sumptibus,
quos in area et sarcularando feceritis,
de residuis fructibus medietatem habe-
bimus, et vos alteram; sed nostram
medietatem percipere et habere debetis

in solutum quatuor mille et qua-
gentorum solidorum Raimundensium
quos vobis debemus, donec inde vo-
bi integrum fuerit satisfactum.
Statuimus praeterea ut de praedi-
ctis terris nullo in tempore vintenum de-
bet nec dare teneamini. Haec omnia
sicut superius scripta sunt nos
perpetuum observaturos bona fide,
stipulationem promittimus. Factum
autem praedictae summae solutio-
ne exinde plenum ius proprietatis
et vestis in perpetuum concedimus. Hi
rei sunt testes Guillelmus de Sabran
Raimundus Rascatus de Ucetia;
Helisarius de Ucetia frater eius; Hel-
rius de Avenione; Petrus Fulco de
fidei et cancellarius; Guiraldus
Assalitus; Petrus Catalanus; Bertran-
Ribertus; Bremundus notarius; Rad-
Ripertus; Raimundus Durantus de
Furchis heremitae; Guillelmus Galter-
prior Liberarum Vallium, Petrus
Ecclesia, Petrus de Noguiran opera-
omnes isti presbyteri Pontius de
Gairizio, Vaquerius frater, Ponci-
de Rodelliano, et Raimundus de
Poscheris.



Seau de l'abbaye de Franquevaux (Gard)

Légende en capitales romaines, entre cordons :
S. SANCTE MARIE LIBERE VALLIS
Dans le champ, l'abbé mitré, tenant la crosse
tournée en dehors et un livre sur la poitrine
Cet exemplaire en cire jaune était appendu
à une charte datée de 1191 et portant déli-
mitation par les abbés de Franquevaux
et de Valmagne, arbitres choisis par le
Conseil Général de Cîteaux, des territoires
de Silvacane et de Sénanque.

Blancard - Tome I - page 230

Tome II - planche 92 - n° 8 -

Introduction

Les monastères de l'ordre de Cîteaux, qui ont eu aux XI^e et XII^e siècles une si grande renommée, ont été longuement et admirablement étudiés par de nombreux auteurs de premier plan. L'histoire religieuse du Moyen-Âge se plaît à relater les actes de charité, les gloires monastiques de l'ordre, elle parle à loisir de la fondation et du développement des grands monastères, mais elle laisse dans l'ombre les humbles abbayes filles modestes des Clouivains et des Morimond.

Parmi celles-ci l'abbaye de Franquvau au diocèse de Nîmes, paraît principale, ignorée, elle a connu pourtant, comme sa mère Morimond, la pureté monastique et même temps que la véritable richesse temporelle. Aucun historien ne s'est penché sur ses ruines et n'a essayé de décrire la vie et l'abnégation et de prières de ses habitants.

Il nous a paru intéressant d'en entreprendre ici l'étude; nous nous attacherons principalement aux XII^e et XIII^e siècles car, c'est à cette époque qu'elle atteint sa plus grande splendeur. A ce moment sa dot foncière est complète, le nombre de ses membres est le plus élevé et la vie religieuse y est pure de toute atteinte. A la fin du XIV^e siècle la voit se décliner insensiblement de son apogée spirituel qu'elle avait atteint au temporel; c'est

l'époque les inféodations et des dispenses.
Au XV^e siècle la commende équivaut
pour elle à la ruine. Pendant les guerres
religieuses au début du XVI^e siècle elle
souffre d'irréparables blessures et végète
tristement jusqu'au jour où la
tourmente révolutionnaire disperse ses
religieux et la dépouille de ses biens.

Première partie

Chapitre I^{er}

Indications des sources

Nous avons entrepris d'exposer ce qu'était l'abbaye de Franquevaux aux XII^e et XIII^e siècles; les documents dont nous nous sommes servi pour la rédaction de cette étude se distinguent en législatifs, historiques et diplomatiques.

Les documents législatifs comprennent le règlement de l'Ordre de Cîteaux et en particulier les codes qui ont paru à diverses époques;

- 1^{er} Règle de Saint-Benoît - Regula Sancti Benedicti, 73 chapitres
- 2^e La Charte de Charité - Carta caritatis; elle fut confirmée par le pape Calixte II en 1119.
- 3^e Les Instituts du Chapitre Général - Instituta capituli generalis; qui furent promulgués avant 1134.
- 4^e Les Anciens Usages de l'Ordre de Cîteaux - Usus antiquiores ordinis cisterciensis; ils sont divisés en 121 chapitres et datent de la même époque que la Charte de Charité.
- 5^e Les Usages des Convers - Usus conversorum en 22 chapitres.

Tous ces textes ont été réunis, décrits et soigneusement critiqués par Ch. Guignard dans:

"Les monuments primitifs de la règle cistercienne"
Dijon - 1878; in-8°.

Les documents historiques très nombreux et

et l'ordre de Cîteaux en général; nous signalons parmi beaucoup d'autres :

- 1° Exordium cisterciensis cenobii, qui date de 1119, comme la charte de Charité.
- 2° Vie de Saint-Bernard par de Villefore
- 3° Annales cisterciennes par A. Manrique
- 4° Histoire de l'abbaye de Morimond par l'abbé Dubois.
- 5° Histoire des ordres monastiques. (sans nom d'auteur.)
Paris 1743.; in-8°.
- 6° Les monuments primitifs de la règle cistercienne par Ph. Guignard.

En ce qui concerne l'abbaye de Franquevaux les ouvrages sont plus rares; à vrai dire, nous n'en avons pas trouvé un seul qui soit entièrement consacré à l'étude de ce monastère. Quelques pages dans des ouvrages généraux, quelques articles dans les revues scientifiques ou littéraires constituent le bagage historique se rapportant à notre sujet. Nous citons par ordre d'importance :

- 1° Histoire de Nîmes par Ménard
- 2° Histoire du Languedoc par D. Dené et D. Vaissette.
- 3° Paroisses de l'archiprêtré de Nîmes par l'abbé Goiffon
- 4° Chronique du Languedoc, 1878; qui contient un article de A. de Lamotte.
- 5° Revue du Midi, 1893 et 1894; dans cette étude, P. Falgairolle parle de l'abbaye aux XVII^e et XVIII^e siècles.
- 6° Annales cisterciennes par A. Manrique.

Pour traiter les parties archéologiques et géographiques, nous avons utilisé les ouvrages et documents suivants :

- 1° Dictionnaire topographique du Gard par Sermer-Dura
- 2° Mémoire inédit, daté de 1732, et classé H. 95 aux Archives du Gard.

- 3° Carte géologique et cartes d'état-major.
4° Dictionnaire d'architecture française par Viollet-
Leduc, au chapitre "Architecture monastique".
5° Les ruines de l'abbaye.

Les documents diplomatiques sont très nombreux, ils ont été conservés dans les archives de l'abbaye jusqu'à la Révolution. Aujourd'hui, on trouve ceux qui subsistent encore aux Archives départementales du Gard. Ses pièces collationnées sont classées dans la série H, en 73 liasses intéressant l'époque comprise entre 1143 et 1790. Pour la période qui nous occupe, c'est-à-dire de la fondation du monastère à la fin du XIII^e siècle, les archives sont groupées en 31 liasses comprenant des pièces écrites les unes sur parchemin, les autres sur papier. Ses actes sur parchemin sont de beaucoup les plus nombreux au XII^e siècle; au XIII^e on trouve des uns et des autres; mais, le parchemin n'a plus la souplesse, la légèreté, la finesse de celui qu'on employait au siècle précédent. Quant au papier, il est épais et à grain assez grossier; il a servi généralement à écrire les vidimus et les transcriptions notariées.

Le travail de recherches nous a été rendu difficile par le manque d'ordre apparent qui a présidé au classement des archives. Dans presque toutes les liasses on trouve des donations du XII^e siècle voisinant avec des bails à fief du XIII^e, des inféodations du XIV^e ou des procès-verbaux plus récents encore. Il a donc fallu étudier

les liasses les unes après les autres et en
extraire les documents qui se rapportent
à l'époque que nous étudions.

Le fonds comprend la charte de fondation
de l'abbaye sous forme d'une donation
de Pons Guillaume; très intéressante, pie
non datée, que l'on peut rapporter à la
première moitié du XII^e siècle; les chartes
de donations et de privilèges octroyés par
les Comtes de Toulouse, le roi d'Aragon
les seigneurs de Nîmes, de Montpellier,
Sommiers, de Lunel, d'Anduze, de Montpe-
de Posquières (Vauvert), de Barbentane etc.
Il comprend encore une copie de la bulle
d'Innocent III.; la copie des lettres patentes
accordées par Philippe III le Hardi; les remises
de dîmes accordées par les évêques de Nîmes
de Maguelonne, de Mende, de Carcassonne; et
transactions passées avec les couvents de
Saint-Pierre de Palmodij, d'Amiane, et
une foule de donations et de ventes con-
ties par des particuliers.

Toutes ces pièces sont soit des originaux
soit des transcriptions des XV^e et XVI^e siècles.
Le cartulaire mentionnant les actes
depuis la fondation de l'abbaye jusqu'à
1188 est disparu. Il a certainement
puisque peu de temps avant la révolution
Dom Tixerandot, prieur de Franquevaux
s'en est servi pour écrire des copies fidèles
d'actes existant encore. Germer-Durand
en a eu connaissance et le mentionne
dans son "Dictionnaire topographique".
Il existe encore, catalogue H. 33, aux
du "Grand am" Inventaire général et sommaire

de tous les actes de l'abbaye de Franquevaux
dressé en l'année 1587.

C'est un manuscrit de 215 feuillets (18cm x 26
e-numérant les actes de l'abbaye en les ac
compagnant d'une brève analyse. Cet
Inventaire signale la perte d'un "vieux
manuscrit relié avec un cuir qui contenait
les plus anciens actes concernant Franquevaux
Nous déplorons la perte de ce précieux
document qui nous eût probablement
indiqué la date précise de la fondation
du monastère car, nous savons peu de
chose sur l'époque antérieure à 1143.

Chapitre II

Les archives de l'abbaye

Nous donnons ci-dessous un compte rendu sommaire des archives de l'abbaye, la série et le numéro de série dans le classement effectué aux Archives du Sa.

H. 33 - Inventaire général et sommaire des actes de l'abbaye de Franquevaux.

H. 36 - Charte de fondation: donation par Pons Guillaume du lieu appelé Franca-Vallis (1143).

donation par Rosseli seigneur de Lunel du lieu de Lèveson (1147)

Contrat de vente de la graine de vermillon récoltée sur les terres du monastère (1280)

H. 37 - Exemption de droits concédée à l'abbaye par Raymond V. Comte de Toulouse. (1157).

Exemption des leudes de la ville d'Alai accordée au monastère par Bertrand Comte de Maugio (1161)

Exemption des droits de péage accordée au monastère par le seigneur de Trinquetailles (1171)

Confirmation par Raymond VI Comte de Toulouse de tous les privilèges accordés par son père Raymond V en faveur de l'abbaye. (1196)

Exemption des droits de péage et de pulvérisage, accordée à l'abbaye par le seigneur de Montpezat (1280)

1

Charte d'Aldefonse roi d'aragon qui concède à l'abbé Bertrand, la permission de faire paître les troupeaux du monastère sur ses terres (1171).

H-38. Donation par Guillaume et Pierre Alric d'une carrière à la Croix de Rien (1168)

Confirmation par Elzéard de Poquières de toutes les donations faites en faveur du monastère (1188)

Testament par lequel Raymond Lambert élit sépulture au couvent de Franquevaux et lui donne 2000 sous raymondins (1210)

Vente faite en faveur du monastère par Guillaume d'Arpailargues de 2 moulins sur le Vistre et "in eadem resclausa" dont l'un se nomme Rancurel et l'autre Fergavielles (1273)

H-39. Transaction passée entre l'abbé de Franquevaux et les chevaliers du Temple au sujet de la possession des terres achetées par le monastère à Alexienda femme de Bernard de Milhau (Amiglavo) (1187)

Transaction entre Pons Bernauz abbé de Franquevaux et Mabilia femme de Pierre Pelazal, au sujet du partage du mas de Valozière dans la diocèse de Saint-Clément (1231)

Sentence arbitrale rendue par Pierre archiprêtre d'Arles au sujet du différend qui s'était élevé entre les abbayes de Saint-Gilles et de Franquevaux. (1245)

Sentence arbitrale rendue par les priors de Saint-Gilles et de Franquevaux sur le différend qui s'était élevé entre Firmin abbé de Franquevaux et Pierre de Sunel, doyen de Saint-Gilles, au sujet du tènement de Savine (1259)

H-40.

Domaine d'Aiguevives

Donation de Brémond de Sommières
au monastère de Franquevaux, de toutes ses possessions
d'Aiguevives, des mas de Guiraldina et de l'au
(in mansis de Guiraldinibus - de Aquivivis -
de Captivis) (120)

Transaction entre les hospitaliers de
Saint-Gilles et le monastère au sujet de terres
situées à Aiguevives et aux Captives. (125)

Sentence rendue par les officiers
d'Aiguevives au nom du "Seigneur abbé de Franquevaux - 127

H-41.

Concerne le domaine d'Arles

Testament d'Étienne de Dia qui
donne sa personne et ses biens à l'abbaye - 1225

H-42

Concerne le domaine de Beauvoisin

Pierre de Ganges vend à Vivien, abbé
de Franquevaux, tout ce qu'il possède dans le territoire
de Villenauvette (entre Bernis et l'étang de Scamandre,
(champs, vignes, bois, hermes, terres cultes et incultes
hommes et femmes, tous les droits et tous les usages) - 1161

Agnès de Beauvoisin vend tous ses biens
à l'abbaye (terres, bois, vignes) pour 4000 sols raymondins - 1197

Hugues et Pons de Beauvoisin vendent
à l'abbé de Franquevaux tout ce qu'ils possèdent
dans le tenoir de Beauvoisin. - 1197

Bertrand de Beauvoisin donne au monastère
les terres qu'il possède dans les environs de la
Croix de Rien - 1218

H-43.

Concerne le domaine de Beaucaire

Raymond de Toulouse donne un palus 1168

H-45.

Concerne le domaine de Campagnolles

Testament par lequel Pierre de Campagnolle
 donne en même temps, à l'abbaye de Franqueraux,
 ses biens et son fils Raymond qu'il avait eu de
 Guinarida et qu'il offre "in monacum, quia non
 fuit ex legitimo matrimonio" à l'église Sainte-Marie
 de Liberis - Vallibus 1171

Confirmation par Bernard Aton de
 la vente consentie par son père en faveur de
 Franqueraux, donation de tous droits de passage,
 péage et censive. 1177

Jugement rendu en faveur de l'abbaye
 par Guillaume de l'Eglise, juge de la Cour du
 Comte de Foulouse, relatif à la contestation qui
 s'était élevée entre le Comte et le monastère au
 sujet de la limite des bois de Campagnolle. 1200

Bail consenti à Richard qui
 fournira chaque année 6000 tules. 1270

H-54. Rapport sur la plantation des bornes
 du domaine de Campagnolle 1264.

H-61. Concerne le domaine de la Cagaraule
 Inféodation faite par l'abbé de
 Franqueraux à Bertram Baudouin de la terre de la Cagaraule. 1280

H-62. Concerne le domaine de Valbonnette au Caylar
 Raymond seigneur du Caylar donne
 un marais à l'abbaye. 1163

Reconnaissance par Pons Feillan d'une
 terre au pont de Calevez. 1245

Reconnaissance par Guillaume d'Arpailhargues
 du moulin de Rancurel. 1246

H-63. Concerne les domaines de Cubières et de Rozeret,
 de Malmont, Malmontet et Meïjomes.

Ventes consenties par Guy meschin à l'abbé de Franquevaux a) des terres de Malmontet, Malmont et Méjanes pour 2000 sous melgoriens dont 50 valent 1 marc d'argent. - 1175

b) du mas de Cubières - de Cubiciras - pour 3440 sous de monnaie du Puy. - 1199

Aldebert évêque de Mende donne à Bertrand, abbé de Franquevaux, des terres sises à Malmont, malmontet et Méjanes. - 1176

Sentence arbitrale rendue par l'évêque d'Uzès : Les moines de Gourdonne (Gordosa) ont droit de dépaissance à Malmont, Malmontet et Méjanes, bien que le sol appartienne aux religieux de Franquevaux - 1188 -

Aldebert, évêque de Mende, avec le consentement de son chapitre, donne en faveur de Franquevaux toutes les dîmes des mas de Bercadure et de Rozeret. - 1200

Bail à ferme du quart de la terre de Cubières sous la censive de : 15 sous du Puy, 2 sétiers de seigle, 1 heimine d'avoine, 1 geline, 1 fromage et le quart d'un mouton. - 1273

H. 65. Concerne les possessions de l'abbaye à Fourques, Saint-Gilles, Lunel, Cazals.

H. 66. Concerne le domaine des Isles.

Donation par le seigneur du Caylar d'une terre ou palus qui s'étend depuis la terre de Guillaume de Saint-Michel jusqu'au port de Cabot - portum Caboti - et depuis l'auvert jusqu'à la Coupelrière - Coupoloriam. - 1168

Testament par lequel Dalmaç de Sivières donne le terroir des Isles (de Yoila) à l'abbaye. - 1172

Donation par Brémond seigneur d'Uzès et de l'auvert, d'une terre sise à Airoles et des meules nécessaires,

pour le moulin de Figaret. 1174.

Par testament, Raymond Gautard, donne toutes ses possessions des Iscles 1177

Bernard Mascaron echange tout ce qu'il possédait depuis la Sylve Godesque - la fossa Godesca - jusqu'au Rhône contre le moulin de Figaret. 1182

H-67. Concerne le domaine des Iscles.

Confirmation, par Rostaing de Vauvert de la donation consentie par son aieul Brémond d'Uzés de tous les pâtus de la Sylve Godesque en faveur de l'abbaye. 1203.

Testament par lequel Patavus Foule donne au monastère un droit de pêche sur le valat de Raymond Michel et la faculté d'abreuver leurs bestiaux dans l'étang de l'Isle. 1244

Transaction entre les abbayes de Franqueranq et de Psalmody au sujet de la dime des Iscles. 1251

Accord entre Pons de Montlaur, seigneur de Vauvert et le monastère au sujet des Iscles. 1256

H-70 Copie de la permission donnée par Brémond d'Uzés, au monastère, de faire dépaître ses troupeaux dans le terroir de la Sylve Godesque. 1174.

H-78. Bernard de Casalibus confirme la donation consentie par son père en 1194, à savoir: 1 maison à Lunel, trois terres, un mas, un jardin, un setier d'orge, un de froment, il ajoute tout ce qu'il possède depuis le château de Lunel jusqu'au ruisseau de Bardailloy. 1177

- H-74. Amis, notaire à Nîmes, donne au monastère de Franqueraux une maison située à Nîmes, rue de la Courtine, et 2000 sols raymondins pour faire construire une hôtellerie à l'usage de tous les frères de l'ordre de Cîteaux. - 121.
- H-75. Concerne les propriétés que possède l'abbaye dans la diocèse de Saint-Vincent d'Ozargues.
- H-76. Donation de l'Oliva, veuve de Guillaume seigneur du Pin, de 400 sols melgoriens et de l'usufruit de tous ses biens dans la paroisse du Pin. 120.
- H-77. Concerne le domaine de St Sauveur du Pin.
- H-79. Vente consentie par Bernard du Bois au monastère, de tout ce qu'il possédait dans le territoire de l'auvert pour 600 sols melgoriens. 117.
- H-80. Copies de pièces relatives au domaine de Franqueraux. 117.
- H-81. Donation par Alphonse, roi d'Aragon, d'une terre sise aux Fournels. 1184.
- Raymond Milon vend au monastère tout ce qu'il possède aux Fournels pour 50 sous. 1274.
- H-83. Extrait notarié de la bulle d'Innocent III - 119.
Donation par Bernard de Beauvoisin, des pâtis sis derrière Franqueraux. 1196.
Vente par Hugues Pons de terres avoisinant l'étang de Scamandre. 1197.

Donation par Bertrand de Beauvoisin
tout ce qu'il possédait à la Croix de Rien - 11

Abandon, par Cono de Beauvoisin
tous ses droits sur les terres venant à l'abbaye
Guillaume de Marguerittes. 12

Reconnaissance par Rostang de Posqu
des droits des moines de Franquevaux sur une
partie de l'étang de Scamandre. 123

Copie des lettres patentes accordées à
l'abbaye par le roi Philippe III. 127.

Compromis passé entre les religieux
de Franquevaux d'une part, les habitants et le
seigneur de Vauvert d'autre part, au sujet du
partage des Toiles. 129

H-89. Pièces relatives au procès qui eut
lieu entre l'abbaye et les habitants
de Vauvert au sujet de la possession des marais. 12

H-91. Pièces relatives au procès intenté par
le monastère à Jean Faucher, pêcheur
à Vauvert. 125

H-92. Achat par les moines d'un palus aux environs de

H-95. Mémoire (en triple exemplaire) de
l'abbaye, sa fondation, ses
propriétés et ses droits seigneuriaux.

L'Inventaire Général de tous
les actes de l'abbaye indique que le monastère
possédait un certain nombre de bulles, les
unes générales à tout l'ordre, les autres qui
lui étaient particulières. Nous n'en avons
retrouvé aucune dans les Archives du Saub. Fl

faut supposer qu'elles ont été égarées ou détruites en même temps que "le vieux manuscrit relié avec un ais". Dans le registre catalogué H. 33 nous trouvons leur énumération et une brève analyse de leur contenu. Nous indiquons ci-dessous celles qui ont été données aux XII^{me} et XIII^{me} siècles.

Bulle du pape Honoré III, donnée à Latran le 4^o kalendes de Juin de la 5^{me} année de son pontificat; (29 mai 1221) concerne la nourriture des légats du Saint-Siège.

Bulle du même, datée de Latran le 4 des ides de Janvier (10 Janvier) par laquelle il défend à ses décimateurs de prélever la dîme sur les biens des monastères cisterciens.

Bulle du pape Grégoire IX, datée du mois de Juin de la 3^{me} année de son pontificat. Elle confirme les immunités et les privilèges de l'ordre de Cîteaux. (Mai 1230).

Bulle du même, par laquelle il exempté les abbayes cisterciennes du décime qu'il fallait lever pendant six ans pour la défense de la terre.

Bulle d'Innocent IV, datée de Lyon le 4 des kalendes de Mai de la 2^{me} année de son pontificat (30 avril 1255).

Par cette bulle, le Souverain Pontife défendait aux prélats d'excommunier ceux qui allaient moulin aux moulins et cuire au four des monastères.

Bulle du même, donnée à Lyon le 15 des kalendes de septembre et la 3^{me} année de son pontificat. Elle était adressée aux archevêques, évêques, prélats et leur ordonna de laisser jouir les monastères de leurs privilèges.

Bulle du pape Grégoire X, datée de Lyon le 2 des kalendes de septembre, la 3^{me} année de son pontificat, par laquelle il donnait pouvoir d'absoudre ceux qui étaient

dans les ordres et ceux qui y entraient
Les bulles particulières,
données par les souverains pontifes à l'abbaye
de Franquevaux sont très nombreuses, on
en trouvera le détail au cours de cette
étude. La première fut donnée par le pape
Innocent III ; ensuite Grégoire IX en donna
quatre ; le pape Innocent IV s'intéressa lui
aussi à l'abbaye de Franquevaux et donna
six bulles en sa faveur. Alexandre IV,
Urbain IV, Clément IV, Grégoire X, Martin IV
et Célestin V en donnèrent chacun une.
Plus tard, les papes Clément V et Jean XXII
donnèrent eux aussi une bulle en faveur de
Franquevaux.

Description de quelques chartes.

La charte de fondation¹. La donation par
Pons Guillaume, qui est considérée comme la
charte de fondation de l'abbaye de Franquevaux
est écrite sur parchemin ; elle mesure 35 cm
de long sur 30 cm. de large. Le parchemin
est très souple, il présente sur le milieu de
la base un œillet, ce qui nous prouve qu'un
sceau y était appendu par simple queue.
Le sceau manque. La charte est très abîmée
les rats l'ont en partie détruite, la pluie
a effacé une partie du texte. Ce qui subsiste
est écrit en très beaux caractères gothiques.
Les minuscules ont exactement un demi
centimètre de hauteur ; les lignes sont régulière-
ment espacées.

Cet acte de fondation est sans date, mais on apprend par le pouillé de Citeaux qu'il fut passé le 3 des kalendes de Juin 1143⁽¹⁾ (30 Mai 1143). On ne peut guère reculer cette date puisque Aldebert de Posquières, évêque de Nîmes, qui souscrivit la donation, ne fut sacré évêque que le jour de la fête de Saint-Thomas 1141 (21 décembre 1141) par le pape Innocent II à Rome⁽²⁾.

L'original de la bulle d'Innocent III, datée kalendes de Février 1198⁽³⁾ ne se trouve pas aux archives; il en existe une copie tirée de l'original en 1688 par M^e Trages notaire roy à Montpellier. Cette copie notariée est classée H. 83.

L'original des lettres patentes données en sauvegarde par le roi Philippe III au monastère de Franquevaux en l'an 1277 et le 3^e kalendes de Juin (30 Mai 1277) ne se trouve pas aux archives du Gard; il en existe cependant une copie⁽⁴⁾. Dans ces lettres, Philippe III rappelle que son père le roi Saint-Louis avait pris l'abbaye sous sa protection par des lettres données à Alais au mois d'Avril de l'an, 1254.

Charte de privilèges octroyée par Alphonse roi d'Aragon au monastère de Franquevaux, datée de 1156⁽⁵⁾. Cette charte en parchemin grossier mesure 26 cm. de large et 35 cm. de long;

-
1. A. Manriques - Annalium cistercii - Tome 1 - cap. 1^o - f^o 453. n^o 4.
 2. Ménard - Histoire des évêques de Nîmes - La Haye - 1737 -
 3. Higne - Patrologie - Innocentius - Tome I - 1501 - f^o 507.
 4. Archives du Gard - H. 83
 5. - - - - - H. 37

elle est entourée par une marge de 2 cm $\frac{1}{2}$.

L'écriture est régulière, les caractères ont 4 millimètres de hauteur.

La charte est abîmée, souillée en plusieurs endroits; la lecture en est difficile car l'encre a blanchi; le texte a complètement disparu dans le bas du document. Cet acte ne présente aucune similitude ni dans l'écriture ni dans la disposition matérielle avec celui, octroyé par le même souverain quelques années plus tard.

Cette charte fut transcrite devant le bailli le 12 des kalendes de mars 1279⁽¹⁾ (18 février 1279), sur un papier à deux feuillets. Sur la transcription, on lit la description du sceau disparu: "in quo privilegio erat sigillum cereum pendent et in eodem sigillo erat figurata imago militis super equo habens clipeum et lanceam et utraque parte sigilli et ab una parte sigilli erat circumscripta "Raimundus Berengarii comes et barcinosis", et ab alia parte erat circumscriptum "Princeps regni aragonensis". Cette charte est probablement fautive.

La concession de privilèges accordée par Alphonse roi d'Aragon à l'abbé Bertrand de Franquevaux, au mois de février 1171⁶, est écrite sur un parchemin à grain grossier. Elle est de forme irrégulière et mesure 25 centimètres de longueur, 10 centimètres dans sa plus grande largeur et 8 seulement dans sa partie la plus étroite.

Ce fragment de parchemin assez souple présente une écriture très fine mais très régulière et admirablement conservée. L'acte porte de nombreuses signatures mais n'a jamais eu de sceau.

Confirmation de privilèges par Raymond VI, comte de Toulouse et fils de la reine Constance. Cette charte datée du mois de mars 1196⁽¹⁾, par laquelle Raymond VI confirme au monastère de Franquevaux les privilèges accordés par son père en 1156, est écrite sur parchemin de 18 centimètres de long sur 15 de large, grain très fin. L'écriture très régulière est admirablement bien conservée. L'acte porte à sa base un sachel en cuir blanc très fin, appendu par double queue de cuir. Le sceau manquait.

En mai 1147, Rosselin, seigneur de Lunel, donna à l'abbaye de Franquevaux le lieu de Evesson. Cet acte est connu par une transcription notariale du XVI^e siècle⁽²⁾. Sa confirmation de cette donation fut faite en 1174⁽³⁾ par Rainon, seigneur du Cayla et par Guillaume Rainon, frères de Rosselin. Cette charte de confirmation fut écrite et signée en présence d'Aldebert, évêque de Nîmes, qui la scella de son propre sceau. "Ego Aldebertus, grati Dei Nemausensis episcopus vidi et audivi et proprio sigillo sigillavi"⁽⁴⁾. Sur le sceau de l'évêque Aldebert on voyait

1 - Archives du Gard - H. 37

2 - " - d' - H. 36

3 - Gall. Christ. nov. édit. Tome VI. instrum. page 193

4 - " - d' - " - d' -

l'image de la Vierge avec ces mots autour : Christi M
de l'autre côté le nom seul d'Aldebert grave en caractères
de l'époque "Aldebertus Nemousensis episcopus" (1)

Donation de Hugues et Bertrand de Baux; ce
acte, daté du mois de Juin 1171⁽²⁾, est écrit sur
parchemin; il mesure 21 centimètres de long sur
15 de large. Le parchemin employé est de très bonne
qualité, souple et très bien conservé. Le sceau
était appendu par simple queue, il n'en subsiste rien.
L'écriture est belle et très régulière, le texte est
agrémenté de nombreuses fioritures. Les lettres minuscules
ont 3 millimètres de hauteur.

La donation de Raymond de Sunel, datée du
dimanche de l'Incarnation 1173⁽³⁾, est écrite sur
un beau parchemin très bien conservé, qui a
21 centimètres de long et 15 de large. L'écriture
est très régulière, les minuscules mesurent environ
deux millimètres.

Le 21 mai 1177⁽⁴⁾, Bernard Aton VI, vicomte
de Nîmes, confirme la vente consentie par son
père en faveur de Franquevaux et en même temps
il concède au monastère tous droits de passage,
piéage et censive.

Cette charte, sur beau parchemin souple et bien
conservé, mesure 33 centimètres de long sur 21 de
large. Elle porte dans le bas deux œillets distants
de 5 centimètres par lesquels le sceau des vicomtes

1. Ménard - Histoire de Nîmes. Tome I

2. Archives du Gard - H. 37

3. - 1° - H. 37

4. - d° - H. 45

de Nîmes était appendu à la chartre. Le sceau manque.

L'écriture est une gothique très régulière et admirablement bien conservée. Il y a vingt-huit lignes de texte, sans marge ni à gauche, ni à droite. Les minuscules ont environ trois millimètres.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir décrit toutes les chartes originales de l'abbaye; il en existe beaucoup d'autres que nous avons consultées et que nous aurons l'occasion de citer au cours de ce travail. Les plus importantes sont indiquées à leur place dans le compte rendu sommaire des Archives du Gard qui proviennent de l'abbaye de Franquevaux.

Chapitre III

Les origines de l'abbaye.

L'ordre bénédictin avait été réformé par les abbés de Cluny, au début du X^{me} siècle. Deux siècles plus tard, la règle était tombée en désuétude et une nouvelle réforme s'imposait. Elle fut l'œuvre de S^t Robert, de S^t Albéric et de Saint-Bernard.

Le XI^e siècle touchait à sa fin lorsque Saint-Robert de Molesmes, obligé de quitter son abbaye par suite du relâchement de ses moines qui refusaient de se plier aux sévères exigences de la règle de Saint-Benoît, se retira avec un petit nombre de disciples dans les marais de Cîteaux (1098). Les débuts de la nouvelle communauté furent pénibles, l'austérité du nouvel institut semblait repousser les novices. C'est alors que Saint-Bernard, jeune seigneur des environs de Dijon vint en 1112 revêtir la robe de bure en compagnie de ses quatre frères et d'une trentaine de prosélytes. Saint-Bernard rétablit dans tout son honneur le travail des mains pour lequel les moines éprouvaient une forte aversion, l'impulsion qu'il imprima à l'abbaye fut telle qu'en moins de trois ans elle donna naissance à quatre filles qui, à leur tour, devinrent florissantes et comptèrent bientôt un grand nombre d'abbayes dans leur filiation. La Ferté, au diocèse de Châlon-sur-Saône, Pontigny en Champagne, Clairvaux et Morimond dans le diocèse de Langres,

naquirent successivement en 1114 et 1115. Ces abbayes virent croître rapidement le nombre de leurs religieux et il leur fut possible d'en envoyer de petits groupes dans toutes les provinces de la France. Morimond envoya les siens dans le midi; nous savons qu'en 1141 elle fonda le monastère de Bonnefont - Bonus fons - au diocèse de Comingés en Gascogne et que peu après quelques moines sous la conduite de l'abbé Galtier vinrent s'établir dans les marais de Franquevaux. Cependant, un mémoire⁽¹⁾ écrit en 1766 indique une date antérieure: " Cette abbaye a été fondée, ainsi qu'on l'apprend par la tradition et divers anciens manuscrits, en l'année 1132 par le puissant prince souverain le comte Raymond de Toulouse ". Mais, la vérification est difficile car, depuis longtemps la tradition ne s'est plus transmise, elle est inconnue des habitants de Franquevaux; quant aux divers anciens manuscrits, ils ont été égarés ou détruits⁽²⁾; d'autre part comme le mémoire qui en fait mention ne donne aucune preuve, nous ne retiendrons pas cette date de 1132, bien qu'il soit certain que l'arrivée des religieux à Franquevaux est antérieure à l'année 1143. Dans la donation de Pons^{le} Guillaume, premier titre de l'abbaye, on lit en effet: " donamus et abbati Galterio jam dictum locum regenti "⁽³⁾, ce qui nous prouve bien que des religieux vivaient déjà à Franquevaux avant cette date.

1. Archives du Gard. H. 95.

2. Voyez page 9.

3. Archives du Gard H. 36.

Fondation de l'abbaye.

La fondation réelle de l'abbaye de Franquemont eut lieu le 3 des kalendes de Juin 1143. Ce jour-là, en présence d'Aldebert de Fosquières, évêque de Nîmes (1141-1180), des archidiacres Guillaume et Gosselin, de Rostang de Fosquières et de son fils Rostang, de Pierre de Beauvoisin et de Pierre de Fosquières, qui tous signèrent l'acte, Pons de Guillaume gentilhomme et seigneur du lieu, sa femme Boschérie et leurs enfants Raymond, Guillaume, Gérard, Pons et Pierre, donnèrent "Deo omnipotenti et beatae Mariae genitrici ejus et abbati Galterio jam dictum locum regenti et fratribus praesentibus et futuris regulam Cisterciensis caenobii servantibus", le lieu appelé Franca-Vallis et toutes les possessions qu'ils y avaient contiguës "de cruce de Reus ad quercum de Costa, quae venit ad campum qui vulgo dicitur Ardeman et finit in via de Cabot usque ad terminum de Generaco et ad terminum de Sancta Columba. et inde vadit usque ad terminum Bertrandi de Redorta".

Tout ce bien fut donné, pour la rédemption de leurs âmes et de celles de leurs aïeux, avec domaine et dominité afin que le Dieu Tout-Puissant, par les mérites de ceux qui le serviraient en ce lieu, daignât les délivrer des tourments de l'enfer et leur donner place au nombre des justes.

La charte se termine par les imprécations d'usage à cette époque : " Si quis igitur

successorum nostrorum, diabolo instigante, temerario ausu hoc donum tentaverit, sit pars ejus cum Dathan et Abiron et Judas traditore qui ex suis sceleribus aeternam mercati sunt mortem...⁽¹⁾

Cette donation qui est considérée comme la charte de fondation de l'abbaye est sans date; l'écriture d'une perfection et d'une régularité admirables est formée de majuscules gothiques nettement séparées, elle paraît se rapporter au XII^e siècle. D'autre part, Aldebert évêque de Nîmes qui souscrivit la charte ne fut sacré évêque que le 21 décembre 1141; l'acte est donc postérieur à cette époque. A. Manrique fixe sa rédaction au 30 mai 1143.:

"Anno MCXLIII, tertio kalendas Junii fundata est abbatia de Francharumvallium.

Hactenus Albertus: Sequitur monasterium Francharumvallium in lingua occitana, si genesios tabulis credimus filia Morimundi. Memoratur in litteris Gregorii Papae noni, atque a Roberto Claudio in sua Gallia, utrobique Nemausensis vel Neumasensis dioecesis, quam tamen in Camerae libris non inveno. Apud Henriquez in Provincia ponitur et differtur per annum. Nec quid aliud de ea mihi perspicuum. Nisi quod tamen sub sua, et Romanae fedis tutela Coenobium recipit Innocentius III, non paucis bonis ejus commemoratis diplomate expedito Laterani Kalendis Februarii anno MCXCVIII⁽²⁾

1. Archives du Gard - H. 36

2. A. Manrique - Annal. Cistercii - Tome I - cap. 1^o f^o 453 n^o 4.

Nous pouvons donc conclure que des religieux partis de Morimond sous la conduite de l'abbé Galtier, sont venus se fixer sur les bords de l'étang de Suamandre, antérieurement à 1143, et, qu'à cette date, la communauté religieuse devenant propriétaire du sol sur lequel elle s'était fixée, fut érigée en abbaye et placée sous l'autorité immédiate de celle de Morimond.

Chapitre IV

Situation de l'abbaye et description des lieux.

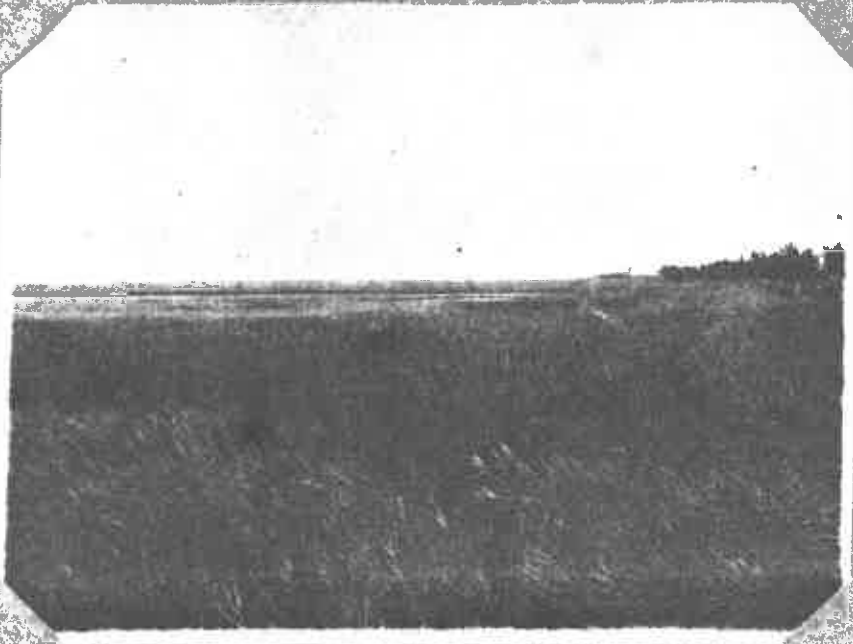
« In civitatibus, castellis villis, nulla nostra construenda sunt cenobia, sed in locis a conversatione hominum semotis. »⁽¹⁾

L'abbé Galtier a obéi strictement aux Instituts du Chapitre Général en choisissant le lieu de Franquevaux pour y établir sa communauté. « L'abbaye de Franquevaux, dit un mémoire⁽²⁾ est située en plaine et sur les bords des marais de l'étang de Scamandre entre les villes de Saint-Gilles et d'Aligues. Quant à la ville de Nîmes en est à trois grandes lieues et à son septentrion. Les villes et lieux qui en sont les plus proches sont: Saint-Gilles, Vauvert, anciennement Posquières, Générac et Beauvoisin; le monastère est dans l'enceinte de la paroisse de ce dernier, et, toutes ces villes et villages sont dans la distance de cinq quarts de lieues. Ainsi, Franquevaux est une vraie solitude qui a une lieue de bois et garrigues, autrement landes, à son septentrion et, à son midi une vaste étendue de marais. Cette situation des lieux est exacte quoique un

1 Inst. capit. generalis. Chap. I. et Guignard: Les monuments primitifs de la règle cisterc. p. 250

2 Archives du Gard. H-95. - Dans cette citation nous respectons le style de l'auteur anonyme du mémoire.

View of Tranquevan



peu brève. Le hameau qui s'est élevé sur les ruines de l'antique abbaye est situé à $44^{\circ}39'$ de latitude Nord et $2^{\circ}1'$ de longitude Est, sur les bords du canal du Rhône à Cèze. La localité la plus voisine, Saint-Gilles de la direction du Nord-Est, en est distante de 7 km 500 ; Nîmes, dans la direction du Nord est à vingt kilomètres.

Au Nord-Ouest de Franquevaux s'étagent les Costières qui portent des vignobles renommés au Sud et à l'Est, d'immenses marais recouverts de roseaux les séparent de l'étang de Scamandre ou des Iscles, dont on aperçoit à l'horizon les eaux scintillantes çà et là, autour des marais de la Souteyrann et de la Fosse, des mas, des prairies et des vignobles succèdent aux étendues stagnantes. Il est certain qu'au XII^e siècle la situation des lieux n'était pas exactement ce qu'elle est aujourd'hui ; des vignobles réputés ne couvraient pas les Costières et, il devait être dangereux de pénétrer dans la forêt de roseaux qui cachait des eaux traîtresses. La grande route qui passe au Nord du village, doublant la voie ferrée est comme cette dernière de construction récente. Ses maisons isolées, les grandes fermes d'exploitation étaient alors inexistantes ; dans cette solitude, dans ce désert marécageux le voyageur isolé ne rencontrait qu'un lieu de refuge : l'abbaye. Mr. Sausse-Villiers⁽¹⁾ a donné de cette contrée une description très poétique :

« Aux bords de larges étangs, dont le miroir

étend jusqu'aux bords de la mer, quand vous avez monté cette côte si pittoresque qui commence aux pieds de la Fontaine des Gîles loin jusqu'aux Costières, vos regards étonnés restent en contemplation et comme fascinés devant l'immense tableau qui s'offre à votre vue.

Ce sont des plaines d'eaux tranquilles, stagnantes, paisibles, c'est le célèbre étang de Scamandre qui se déroule jusqu'à la Méditerranée parmi d'imposantes solitudes. Rien ne trouble votre extase devant ce tableau magique, si ce n'est le vol de quelques macreuses effrayées ou le passage lointain de quelque pêcheur monté sur cette frêle nacelle que les gens du pays appellent *néga-chin*¹⁾, tant elle est étroite, téméraire et petite.

Vous vous croyez transporté dans un de ces déserts primitifs de l'Amérique du Sud. L'air est chaud, brûlant; les rayons du soleil scintillent sur cette plaine comme des flammes pétillantes, et pas une voix humaine, pas un seul cri ne viennent troubler le silence de ce désert. Seulement, au milieu de cet immense horizon, avant que vos regards n'en aient atteint les dernières limites, vous voyez s'élever un bâtiment tout noir, tout sombre, tout empreint d'une couleur séculaire, qui pose son immense stature parmi ces mélancoliques tableaux.

1) Pour peu que le voyageur soit attardé, et que le reflet de ces vieilles toitures soit éclairé par un soleil couchant, il prendrait volontiers

¹⁾ *Néga-chin* : expression provençale, intraduisible en français.

Néga vient du latin *neca* (*necare* = faire périr) ... *Chin* = chien

l'antique abbaye pour l'un de ces géants endormis que le Camoëns eût appelé un autre Adamastor. Si l'imagination voulait se prêter un moment de plus à cette muette contemplation il semblerait entendre réellement le chant monotone des moines, la psalmodie des litanies et la cloche du monastère annonçant les offices du soir.»

Cette description nous montre le cadre mais non l'aspect de l'abbaye de Franquevaux. Au cours des siècles des réparations et des constructions nouvelles ont été effectuées, elles ont modifié la physionomie en même temps que le plan du monastère antique, et, aujourd'hui il serait impossible de le rétablir si nous ne connaissions ceux de Cîteaux et d'autres monastères cisterciens⁽¹⁾ du midi de la France.

Faisons pour un instant abstraction des magnifiques exploitations viticoles qui ont englobé les dépendances de l'abbaye et tâchons de voir, sinon par nos yeux, du moins en imagination, ce qu'était le monastère quelque temps après sa fondation. Naturellement, il ne faut pas laisser divaguer notre pensée et nous devons toujours voir présent dans notre esprit ce fait que Franquevaux n'a ni la richesse, ni l'étendue de sa mère Morimond.

C'est une abbaye modeste dont le plan est bien voisin de celui de Cîteaux. Grâce à l'amabilité de divers propriétaires de Franquevaux, nous avons pu pénétrer dans les caves et autres bâtiments qui cachent à la vue ce qui reste du monastère et en dresser le plan.

1. Silvacane, Bénarque, le Thoronet, etc.

Au XII^e siècle on pénétrait dans le monastère par le nord; après avoir franchi la porte, on voyait l'église, au nord de l'église le cimetière; et, on peut être assuré que c'était bien là l'emplacement du cimetière, puisqu' le propriétaire actuel du lieu a retrouvé des corps. Le cimetière devait être assez vaste car, nombreuses sont les donations faites en faveur du monastère de Franquerana qui stipulent que le donateur reposera à l'abbaye. Au sud de l'église se trouvait le grand cloître; nous disons grand cloître car, en principe, dans tout monastère il y en a deux le grand, à l'usage de tous les religieux qui y lisent, s'y promènent ou attendent les offices, le petit, réservé à ceux qui travaillent intellectuellement et sur lequel s'ouvrent les salles de travail, de lecture, la bibliothèque. Ici il n'y a pas trace de petit cloître; dans la contrée, le grand ennemi c'est le mistral qui souffle avec violence dans ces vastes étendues désolées, c'est pourquoi le cloître s'abrite frileusement au midi, immédiatement à côté de l'église. Le cloître de l'abbaye de Franquerana était vaste, suffisant pour le nombre des religieux qui pourraient y circuler à l'abri du vent et de la pluie, tout en songeant au néant des choses humaines, car, en même temps que le lieu où l'on se recueillait, le cloître était aussi celui où les pères et particulièrement l'abbé, dormaient leur dernier sommeil. Tout autour du cloître se trouvaient les bâtiments affectés aux pères et aux frères convers. Le logement

des convers, il existe encore, est un vaste bâtiment s'ouvrant sur le cloître, le rez de chaussée était occupé par le réfectoire, le premier étage par le dortoir des frères. A Franquevaux, comme dans tous les monastères cisterciens, aucun religieux et l'abbé excepté, n'avait de cellule. Le dortoir convenait mieux à des sens qui devaient se lever à une heure très matinale pour assister aux offices, et, la surveillance s'exerçait beaucoup mieux. A l'ouest du cloître se trouvaient des ateliers, le travail des mains était très en honneur à Franquevaux, le moine devait, comme tout religieux cistercien, pourvoir à tous ses besoins. On ne peut pas dire que les ateliers étaient très bruyants car on y observait le silence; après les offices chacun reprenait son travail à l'atelier et s'acquittait consciencieusement de sa tâche.

A l'Est du cloître, et faisant suite au transept de l'église, un autre bâtiment comprenait la sacristie, la salle capitulaire, dont on a fait une cave privée de lumière, des cuisines et enfin le logement de l'abbé. Si les frères et les pères vivaient en dortoir, le prieur avait une cellule. Par une autre cellule que nous avons visitée, nous pouvons nous représenter celle de l'abbé, avec son lit parfois moins confortable que celui des frères, son petit oratoire où sont disposés les livres de piété et où l'abbé se retirait pour prier. Tout ce mobilier était très simple et sans aucun ornement.

Hors de l'enceinte cloîtrée, et au sud du logement des frères, s'étendait une vaste cour, autour de laquelle étaient toutes les dépendances de la grande exploitation foncière de l'abbaye de Franquevaux. Cette cour était limitée au couchant par une magni-

fique chapelle qui subsiste encore.
 On trouvait enfin l'hôtellerie, réservée aux étrangers,
 car, à Franquevaux, comme dans tout monastère,
 l'hospitalité était largement accordée. Toute personne
 qui se présentait à la porte de l'abbaye avait le droit
 d'être hébergée, et, elle l'était effectivement. Ce
 bâtiment, très bien conservé, possède un réfectoire
 au rez-de-chaussée et un dortoir au premier étage.
 On se représente facilement le voyageur fatigué
 ou égaré qui se repose dans le grand réfectoire
 ou mange, servi par un frère attentif.
 Lorsqu'un voyageur se présentait à la porte
 du monastère, le frère portier s'empressait
 de lui ouvrir en même temps qu'il avertissait l'abbé.
 Le voyageur traversait la cour, et allait aux
 écuries où il laissait sa monture. L'abbé sur-
 venait, accueillait son hôte par une formule
 de bienvenue et le conduisait à la chapelle
 pour remercier Dieu d'être arrivé heureusement
 à l'abbaye; enfin reprenant son hôte, l'abbé
 l'accompagnait à l'hôtellerie où il le
 confiait aux bons soins du frère hôtelier.

Deuxième partie

Chapitre premier

Les vœux monastiques à l'abbaye de Franquevaux

L'abbé Galtier et ses frères, les nouveaux solitaires, devaient comme le voulaient les statuts rédigés par Saint-Albéric vivre des travaux de leurs mains sans toutefois manquer aux devoirs auxquels ils étaient astreints en qualité de religieux. Ils partageaient leur vie entre la prière et le travail ainsi que le prescrivait d'une manière impérieuse la règle de l'ordre, ils priaient en commun, chantaient les louanges de Dieu et des Saints pendant que les frères convers, dans le silence de la méditation et de la prière, s'occupaient des durs travaux des champs.

La base de l'Institut monastique de Cîteaux consistait dans les trois vœux de chasteté, de pauvreté individuelle et d'obéissance auxquels se trouvait jointe l'obligation caractéristique du silence.

Des peines sévères étaient infligées pour la violation du vœu de chasteté; elles allaient du déplacement à la prison perpétuelle. L'accès du monastère était rigoureusement interdit aux femmes et le portier ne pouvait faire l'aumône à celles

du voisinage sans un ordre formel de l'abbé. On n'a pas d'exemple qu'un religieux de Franquevaux ait jamais violé ce vœu.

La pauvreté individuelle était aussi de règle, un novice pour être admis dans la communauté devait distribuer ses biens aux pauvres ou en faire donation solennelle au monastère. Ainsi, lorsque en 1143, le chevalier Guillaume Gaufrid de Posquières quitta le siècle, pour embrasser la vie monastique à Franquevaux, il donna au monastère son domaine de Piscatoriis⁽¹⁾ et, lorsque Pierre de Campagnolles, en 1171 se donna au monastère avec son fils Raymond lequel dit l'acte: non fuit ex legitimo matrimonio, il fit en même temps abandon de tous ses biens⁽²⁾.

Être propriétaire était une des plus grandes fautes que pût commettre un religieux cistercien, « que les moines conspirateurs, dit un statut du Chapitre général, que les moines incendiaires, voleurs, propriétaires soient excommuniés tous les ans le dimanche des Rameaux après le sermon ». La règle de saint-Benoît dit que le moine ne doit rien avoir en propre "quippe quibus nec corpora sua nec voluntates licet habere in propria potestate."⁽³⁾ Le moine ou le convers surpris en flagrant délit de vol encourait les rigueurs de la règle.

¹ Gallia Christ. nov. édit. : Tome VI int. instrum. page 192

² Archives du Gard H. 45

³ Règle de St-Benoît. Chap. 33 - voir Guignard: les monuments primitifs de la règle cistercienne - Dijon 1878. page 31

Saint-Benoit recommande l'obéissance et la cite aux moines comme le premier degré de l'humilité. Il faut obéir sans crainte, lenteur, ni tiédeur, sans murmures et sans observations "quia obedientia que maioribus prebetur deo exhibetur"⁽¹⁾. Et, il ajoute ces paroles tirées de l'Écriture "Évitez de suivre votre volonté propre, ... "Demandons à Dieu dans nos prières que sa volonté se fasse en nous." A ces commandements, il y a une sanction qui consistait à battre de verges celui qui aura refusé d'obéir à son abbé. Des actes d'indiscipline se sont-ils produits à Franquevaux aux XII^{me} et XIII^{me} siècles? Nous n'oserions l'affirmer, mais nous sommes certain qu'il y en eut au moins un, en 1771⁽²⁾, qui mit aux prises le prieur claustral dom. Midoy et le religieux dom François Noureau. Il est vrai que ce dernier ne tarda pas à implorer sa grâce.

Dans les abbayes cisterciennes, on trouvait au milieu du jour le silence que l'on rencontrait ailleurs au milieu de la nuit. Le silence était imposé par la règle. Dans son chapitre : de taciturnitate, Saint-Benoit dit : "loqui et docere magistrum condesat; tacere et audire discipulo convenit."⁽³⁾ et il ajoute : "discipulum aperire os non permittimus"⁽⁴⁾. Le silence s'observait non seulement dans le

1 Règle de St Benoît. Chap. 5 - Voyez Ph. Guignard, *ouv. cité*, page 12

2 Archives du Gard - H. 104

3 Règle de St Benoît - chap. 6 - Voyez Ph. Guignard, *ouv. cité*, page 12

monastère mais encore au travail; le violateur du silence devait pour chaque infraction commise sciemment être condamné au pain et à l'eau pendant un jour. Les religieux pouvaient cependant communiquer entre eux au moyen de signes¹⁾; ils satisfaisaient à cette manière aux principaux besoins qu'ils éprouvaient. Grâce à ce langage par signes ils pouvaient exprimer leurs idées principales sans violer le silence.

Les convers étaient soumis aux mêmes règles quoique avec un peu moins de rigueur. Il est hors de doute que les religieux de Franquevaux ont toujours strictement obéi à la règle, nous n'en voulons pour preuve que les nombreuses donations qui lui furent accordées; elles montrent bien que grâce à la sainteté de ses membres, l'abbaye de Franquevaux avait fait rayonner son influence spirituelle et morale sur toute la contrée.

Le culte liturgique et les objets servant au culte.

C'est dans le sein pur et tranquille de la solitude qu'on jouit en paix de soi-même. Là, sous les regards de Dieu, on peut sans contrainte s'abandonner aux charmes de la méditation

¹ Dubois (abbé). - Histoire de l'abbaye de la Trappe. - pages 248 - 257.

« O beata solitudo! o sola beatitudo! » s'écriait Saint-Bernard; c'est en effet dans la solitude et de la solitude que s'élèvent vers le ciel les prières ferventes qui mettent en communion l'homme et son Sauveur.

Aussi, la prière tenait la plus large place dans la vie du religieux de Franquevaux.

Dans les monastères le culte liturgique se divise en deux parties : l'office et la messe.

L'office lui-même se subdivise en office du jour et office de la nuit. Ce dernier était connu sous le nom de vigiles ou de nocturne.

L'office du jour se divise en sept parties ou heures : les matines que nous appelons laudes se chantent à l'aube, prime se chante à la première heure, tierce à la troisième, sexte à la sixième, none à la neuvième, vêpres au coucher du soleil et complies avant l'entrée au dortoir. Aujourd'hui, les diverses parties de l'office se chantent à heure fixe; au Moyen-Âge il n'en était pas ainsi, l'heure et la durée de chaque exercice étaient déterminés d'après la marche du soleil et variaient avec les saisons. Aux solstices on devait chanter laudes à cinq heures du matin, prime à six heures, tierce à neuf, sexte à midi, none à trois heures, vêpres à six et complies à huit.

L'heure à laquelle commençait l'office de nuit variait aussi suivant les saisons. Saint-Benoit s'en est occupé dans sa règle, comme d'ailleurs il s'est occupé de tout ce qui touche à l'office divin. Voici ce qu'il en dit : « Hiemis

tempore id est a kalendis novembris usque in pascha, juxta considerationem rationis octava hora noctis surgendum est.⁽¹⁾ La huitième heure de la nuit correspond a deux heures du matin environ. " Et postea autem usque ad supradictas kalendas novembris sic temperetur hora vigiliarum agenda: ut parvissimo intervallo quo fratres ad necessaria nature exeant custodito mox matutini qui incipiente luce agendi sunt subsequantur!

Pendant cette période qui correspond à l'été le sommeil des moines devait être fort court par suite des exigences de la règle. Les religieux étaient tenus d'assister à toutes les offices de la journée. Les convers assistaient à deux exercices au moins: vigiles et matines, ou matines et prime et toujours à complies. Ce ne fut qu'au XV^{me} siècle que l'heure du lever fut déterminée d'une manière précise; on devait sonner matines à deux heures du matin les jours de simple férie et à une heure du matin les dimanches et jours de fête.

Les convers, fatigués par les travaux des champs, avaient droit à plus de sommeil que les pères. Ils se levaient donc plus tard comme l'indique le deuxième chapitre des Usages des Convers⁽²⁾ " Ab idibus septembris usque ad cenam domini privatis diebus pulsatur campana incipiente ultimo psalmo primi nocturni et tunc surgant fratres. A Pascha autem usque ad idus septembris

1. Rég. S. Bénédict. Chap. 8 - Voyez Guignard, *ouv. cité* page 18

2. - d' - - d' -

3. *Uso conversorum*. Chap. II.

- d' - page 279.

quibus meridianas non habent, privatis diebus dormiant usque ad laudes et pulsato signo surgant ad ecclesiam, factisque orationibus vigiliarum, laudum et etiam prime exeant. Dominicis vero et festis diebus quibus non laborant tam hyeme quam estate, surgant ad vigiliam quando et monachi."⁽¹⁾

Tous les moines prêtres disaient quotidiennement une messe privée, mais, de plus on chantait tous les jours ordinairement une messe de communauté, les dimanche et jours de fêtes on en chantait deux. On l'on distinguait en messe matutinale et en messe solennelle. Cette dernière se célébrait après tierce, la messe matutinale du dimanche et celle de communauté se célébraient à l'issue de prime. Elles étaient suivies du Chapitre quotidien auquel tous les moines assistaient.

Les religieux profès devaient, sauf décision contraire de l'abbé, communier chaque mois, cette communion avait lieu un dimanche ou un jour de fête. Quant aux frères convers ils communiaient sept fois l'an : à Noël, à la Purification, le Jeudi Saint, à Pâques, à la Pentecôte, à la Nativité de la Vierge et à la Toussaint⁽²⁾. La communion se fit sous les deux espèces jusqu'en 1261. A partir de cette date, un statut du Chapitre général la restreignit aux ministres de l'autel et au XV^{me} siècle, seul le prêtre célébrant communiait sous les deux espèces.

¹ Usus conversorum - Chap. II. Voyez Guignard, *ouv. cité*, page 279.

² - 1^o - Chap. V. - 1^o - page 281

A Franquevaux, comme dans toutes les abbayes
 de l'Ordre de Cîteaux, les religieux ne devaient
 célébrer le culte que dans l'église de leur
 monastère; il leur était interdit de sortir
 de l'abbaye pour remplir une fonction
 quelconque du ministère ecclésiastique.
 "Prohibitum est ne quis abbatum vel monachorum
 nostrorum monacham benedicere, infantulum
 baptizare vel etiam in baptismo tenere presumat."⁽¹⁾
 Les cérémonies revêtaient un caractère d'aus-
 tère simplicité, on chantait à l'unisson
 et d'une voix grave, la voix de fausset
 était formellement interdite: "Viros decet
 virili voce cantare et non more femineo
 tinnulis vel ut vulgo dicitur falsis vocibus
 veluti hystronicam imitari lasciviam."⁽²⁾
 Les objets servant au culte étaient eux aussi
 d'une extrême simplicité. Il est à peu près
 certain qu'ils avaient été fabriqués par les
 religieux eux-mêmes; la forêt de Franquevaux
 leur fournissait un bois de bonne qualité,
 la laine de leurs moutons, le lin et le chan-
 vre qu'ils cultivaient, se transformaient
 sous leurs doigts habiles en vêtements d'usage
 courant, en linges pour l'autel et en habits
 de chœur. Un inventaire⁽³⁾ effectué à Fran-
 quevaux le 4 mai 1790 par les officiers muni-
 cipaux de Beauvoisin nous montre combien
 pauvre était l'abbaye en objets servant
 au culte. Introduits par le prieur dans l'église
 ils constatèrent l'existence d'une lampe,

1. Inst. capit. généralis - Chap. 29 - Voyez Guignard, *ouv. cité*, page 258

2. - d' - - Chap. 73. - d' - page 271

3. Archives du Gers. H. 105

d'un ostensor, d'un bënëtier, d'une croix processionnelle, le tout de cuivre, d'une petite cloche, de stations anciennes et d'elabrees, de six livres de choeur. Dans la sacristie le prieur leur montra deux calice avec leur patene, un ostensor, un petit ciboire, deux chapes en satin, l'une blanche et bouquets de couleur et l'autre en noir pour les ceremonies funebres; onze chasubles en laine et soie de diverses couleurs, trois aubes, trois amicts, trois nappes d'autel trois corporaux, une vingtaine de purificatoires et un certain nombre d'essuie-mains. Il est probable qu'au XII^{me} siecle le tresor de l'abbaye n'etait guere plus important

Les Anciens Usages defendaient d'avoir plus de cinq lampes, dont l'une dans l'oratoire restait constamment allumee: "Lampadem tam die quam nocte ardentem in oratorio qui voluerit et potuerit, habeat." Dans les actes de l'abbaye on trouve un grand nombre de baux⁽³⁾ consentis par l'abbé; dans l'enumeration du prix on trouve tres souvent l'obligation, pour le fermier de fournir un setier d'huile, or, l'abbaye possedait des oliveraies. Il faut donc penser que la consommation de cette denree etait tres importante. Cela s'explique puisque l'huile servait a la fois a la nourriture et a l'entretien des lampes.

1 Archives du Gard - H. 105

2 Instituta capituli generalis - Chap. 90 - Voyez Guignard, *ouv. cite*, page 275

3 Archives du Gard - H. 36; 45, 62; 63 etc

Le chapitre

La messe matutinale était suivie du chapitre des moines: "Post missam matutinalem sacrista pulset signum ad convocandum fratres in capitulum"⁽¹⁾ La réunion avait lieu dans la salle capitulaire. Le chapitre était présidé par l'abbé; il commençait par une prière, ensuite le lecteur lisait à haute voix un chapitre de la règle de Saint-Benoit. La lecture terminée, l'abbé prenait la parole et faisait une instruction après laquelle les moines coupables s'accusaient ou étaient accusés par d'autres. La confession publique était obligatoire pour toute infraction à la règle; si le coupable avait péché contre la morale, la confession était auriculaire. C'était aussi au chapitre qu'on indiquait une fois par semaine le nom des semaines qui devaient être en fonctions la semaine suivante et qu'on lisait les lettres de faire-part de décès qui parvenaient à l'abbaye.

Les jours de fête, l'instruction de l'abbé était plus développée, elle prenait alors le nom de sermon. D'après les Anciens Usages de Cîteaux il devait y avoir sermon le premier dimanche de l'Avent, à Noël, à l'Épiphanie, le dimanche des Rameaux, à Pâques, à l'Ascension, à Pentecôte, le jour de la Trinité, qui fut plus tard

¹ Usus. antiq. ord. cisti. - Chap. 70. Cf. Guignard, *ouv. cit.*, page 167.

rayé de la liste " propter difficultatem materia
à toutes les fêtes de la Vierge, le jour de
la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul, de
Saint-Benoît, de la Trinité, de Saint
Bernard, de la Dédicace de l'Eglise."⁽¹⁾

Quand la fête était transposée, on supprimait
le sermon.

Les convers avaient aussi un chapitre⁽²⁾ tous
les dimanches, à l'issue de la messe matu-
tinale, l'ordre y était le même qu'au
chapitre des moines. C'est là qu'ils
s'accusaient de leurs fautes et recevaient
la discipline; l'instruction en faisait
l'objet principal. Lorsqu'il y avait
sermon au chapitre des moines, les convers
étaient tenus d'y assister, mais comme
ce jour-là ils étaient obligés de se lever
de meilleure heure que de coutume, ils
avaient beaucoup de peine à rester
éveillés.

Chaque jour, le soir avant complies, tous
les moines se réunissaient dans un
lieu désigné. Cette assemblée s'appelait
la "collatio" parce qu'on y lisait les Collations
ou Vie des Pères par Cassien. Cette lecture était
destinée à édifier et non à instruire.

"... sedent omnes in uno loco, et legit
unus collationes vel vitas patrum: aut certe
aliud quod edificet audientes."⁽³⁾

1 Reg. Sancti Benedicti - Chap. 42 - Guignard, *ouv. cité*, page 36

2 *Uusus Conversorum* - Chap. 11 - - d' - page 283

3 *Uusus ant. ord. cist.* - Chap. 67 - - d' - page 161

Chapitre II

La vie intellectuelle à Franquevaux

Dans la pensée de Saint-Benoît la prière était le but et l'occupation principale du moine, l'étude n'était qu'un accessoire ; cependant, bénédictin est devenu pour nous synonyme de savant. C'est en effet aux Bénédictins que nous devons les collections étendues et admirables par leur valeur scientifique, que nous possédons aujourd'hui. Les Bénédictins n'ont pu acquérir le goût de l'étude que parce qu'ils vivaient au milieu des ouvrages remarquables et des traditions vivantes dont le Moyen-Age avait hérité des civilisations anciennes. Pendant que quelques moines se livraient aux travaux d'érudition, des milliers d'autres supportaient la fatigue des rudes labeurs. Les moines cisterciens devaient consacrer chaque soir un certain temps à la lecture : "Et ideo certis temporibus occupari debent fratres in labore manuum : certis iterum horis in lectione divina."⁽¹⁾ Cette lecture ne pouvait en faire des savants, d'ailleurs, les Premiers Cisterciens avaient horreur des études et craignaient que les religieux de l'ordre n'y prissent goût. Ils avaient cependant admis que le moine occupé à écrire pourrait être dispensé de travail, et même, en cas de nécessité, rompre

le silence.

Le monastère de Franquevaux n'était pas en contact permanent avec la civilisation gréco-romaine ; le goût de l'étude ne devait pas y être très développé. Ce qui nous l'indique, c'est qu'aucun de ses membres n'a occupé une place importante dans la hiérarchie ecclésiastique. Les anciens mémoires ne mentionnent même pas un évêque sorti de ses murs. Remarquons toutefois que les abbés qui se sont succédés ont soutenu de fréquents procès et qu'ils ont eu souvent gain de cause ; cela semblerait indiquer que l'abbaye possédait des juristes éminents. La disparition des volumes qui formaient la bibliothèque de l'abbaye ne permet pas de vérifier cette hypothèse, nous sommes donc contraint de nous en tenir aux généralités énoncées par la règle, tant pour les études que pour les ouvrages en possession des moines. Ajoutons toutefois, pour plus de précision, que le 4 mai 1790, lors de l'inventaire effectué par les officiers municipaux de Beauvoisin, les commissaires demandèrent à voir la bibliothèque. "Le prieur leur répondit qu'il n'y en avait pas et que les livres existant alors au nombre d'une soixantaine, composaient la bibliothèque du cabinet du supérieur."⁽¹⁾

Il est probable, qu'en plus d'une bibliothèque, il y avait à Franquevaux, comme dans toutes les abbayes cisterciennes, des salles

et études (scriptoria) à l'intérieur des-
 quelles on gardait le silence. Ceci était
 conforme aux Anciens Usages : In omnibus
 scriptoriis ubicunque ex consuetudine monach
 scribunt, silentium teneatur sicut in claustris,¹
 es Premiers Cisterciens, craignant que l'étude
 ne détournât les moines des exercices monas-
 tiques, avaient édicté des règlements sévères ;
 les religieux de Franquevaux, comme tous
 les frères de l'ordre, ne devaient guère tra-
 vailler intellectuellement et leurs travaux
 devaient consister sans doute en copies de
 manuscrits. Cependant, lorsque les Ordres
 mendiants, qui se livraient à de fortes études,
 eurent acquis une supériorité marquée
 sur les Benedictins, les Cisterciens s'émurent
 et fondèrent des collèges. Dès le milieu du
 XIII^{me} siècle, Etienne 1^{er}, abbé de Clairvaux,
 fonda pour son abbaye le collège
 Saint-Bernard de Paris (1244). D'autres abbés
 suivirent son exemple, l'abbé de Palmarque
 fonda celui de Montpellier en 1252. L'abbaye
 de Franquevaux, vu son importance, dut
 y envoyer des novices pour y étudier la
 théologie scholastique et l'exégèse biblique,
 mais, le nom de ces étudiants ne nous est
 pas connu.

Le travail des mains à Franquevaux

Un chapitre de la
 règle de Saint-Benoît est consacré au

¹ Inst. cap. génér. - Chap. 85 - Cf. Guignard, *ouv. cité*, page 273

travail des mains : de opere manuum quotidianum
 Ce travail devait durer chaque jour, sept
 heures environ ; il n'avait lieu ni le diman-
 che, ni les jours de fêtes chômées. Il consis-
 tait pour certains moines en copie de ma-
 nuscrits, mais les Cisterciens s'occupaient
 surtout de travaux agricoles. Saint Benoît
 exhorte les religieux à faire ce travail de
 bon cœur, sans en être attristés : Si
 necessitas loqui aut paupertas exegerit, ut ad
 fruges colligendas per se occupentur, non
 contristentur : quia tunc vere monachi sunt
 si labore manuum suarum vivant, sicut et
 patres nostri et apostoli ⁽¹⁾.

La règle de vie d'un religieux cistercien se
 résume en deux mots : prier, travailler. Si
 la prière absorbe la plus grande partie de
 la journée, et même se prolonge dans la
 nuit, le travail manuel est aussi très
 en honneur.

A Franquevaux, comme dans toutes les
 abbayes de l'ordre, le moine était d'abord
 son propre domestique ; il brossait, répa-
 rait, entretenait ses habits, lavait son
 linge et astiquait ses chaussures. Il était
 tour à tour cuisinier, maçon, pêcheur
 et, lorsque au cours des siècles le monas-
 tère de Franquevaux avait été détruit, les
 pères eux-mêmes taillaient la pierre, ma-
 niaient la truelle et reconstruisaient ou
 réparaient telles parties de leur maison.

Mais, c'était surtout aux travaux des
 champs qu'ils excellaient. A Franquevaux,

plus qu'ailleurs peut-être, le labeur était rude. Il fallait descendre vers les marais, pénétrer dans la forêt de roseaux où le soleil brûle et les moustiques harcèlent, et travailler de longues heures à creuser des roubines, à construire les levées, ou remonter vers la Costière et, dans le sol pierreux planter la vigne ou l'olivier. D'un bout de l'année à l'autre les moines s'en allaient vers les basses terres recueillaient soigneusement les roseaux et, après les avoir chargés sur leurs chars-à-bœufs, ils retournaient au monastère ; et, c'est en défrichant le marais qu'ils fécondaient la colline. Devant ce paysage sévère et triste, aujourd'hui retourné à l'état de nature mais qui a été si fertile au XII^{me} siècle grâce au travail des moines, on éprouve un sentiment d'admiration pour ces humbles religieux qui, au prix d'une lutte incessante contre le marais, ont en même temps augmenté l'étendue des terres cultivables et assaini l'atmosphère pestilentielle que les premiers ils osèrent affronter. Les bons religieux de Franquevaux n'hésitaient pas à accomplir leur rude labeur et le monastère était pourvu par leurs soins, comme le voulait la règle, de tout ce qui leur était nécessaire. Les roubines qu'ils avaient creusées, amenaient dans l'enceinte de l'abbaye des eaux bienfaisantes qui actionnaient les moulins, les foulons, toutes sortes de machines nécessaires pour ceurer les matières premières.

récoltés sur le sol de l'abbaye.

Couper le blé, cueillir le fruit de la vigne et de l'olivier était pour eux un devoir sacré pour l'accomplissement duquel ils délaissaient temporairement l'étude et la prière. — et cependant utile d'ajouter que les divers métiers étaient exercés par les frères convers, les mêmes frères accomplissaient la majeure partie des travaux agricoles; quant aux religieux profès ils exécutaient les travaux qui ne gênaient pas les exercices claustraux et n'exigeaient pas leur présence prolongée hors de l'abbaye. Leur concours n'était d'une réelle utilité qu'à l'époque de la moisson ou des vendanges.

Défricher n'était pas suffisant pour rendre fertile le sol pierreux des environs de Franquevaux. Il fallait fournir à la terre les éléments qui lui manquaient; de nos jours on atteint ce résultat par l'emploi des engrais chimiques, au XII^m siècle, les religieux employaient l'engrais par excellence, l'engrais naturel qu'ils obtenaient en élevant d'importants troupeaux de moutons pour la nourriture. Desquels ils se faisaient concéder de nombreux droits de pâture.¹⁾ Franquevaux doit sa prospérité actuelle aux religieux de l'antique abbaye. Ce sont eux qui ont essarté la forêt et transformé les garrigues incultes en champs fertiles, les landes bravaillaises en vignobles réputés. Ce sont eux encore qui ont conquis la terre sur le marais, et si de nos jours ce dernier a repris possession du sol qui lui fut arraché, la faute en incombe aux générations actuelles qui n'osent recommencer la tâche que les moines s'étaient imposée.

¹ Archives du Gard : H. 37 - H. 63 - H. 80. etc

Chapitre III

La nourriture et les repas.

Les premiers religieux qui se fixèrent à Franquevaux durent subir bien des privations par suite de l'insuffisance de leurs ressources. Le nécessaire devait leur faire complètement défaut, et nous nous demandons si le produit de la pêche, des racines, de la cueillette des baies et des fruits sauvages était assez abondant pour leur permettre de faire les repas prescrits par la règle Saint-Benoit, et plus tard les Premiers Cisterciens, avaient édicté de sévères règlements au sujet de la nourriture. Il était formellement interdit de manger de la viande⁽¹⁾, des légumes accommodés au gras, du pain blanc. Il fallait que les religieux se contentassent d'une nourriture frugale, de légumes cuits à l'eau, sans assaisonnement, d'un pain grossier de seigle, d'orge ou d'avoine. La règle permettait cependant le fromage, le beurre et le lait. L'usage du vin était permis par Saint-Benoit⁽²⁾, mais les Premiers Cisterciens pensaient qu'il était inutile d'en servir aux moines. "Aux mondains, disaient-ils,

1 - Reg. Sancti Bened. Chap. 39. Cf. Guignard, *ouv. cité*, page 35

2

- d' - Chap. 40.

- d' -

- d' -

la couronne de roses et la coupe pétillante de Bacchus; aux moines le diadème d'épines, la coupe des larmes et le calice amer de Jésus-Christ.⁽¹⁾
 Cependant, l'usage du vin se répandait dans les monastères, et chaque moine en reçut une mesure par jour, les malades et les infirmes avaient aussi droit à une hémine; mais, comme au lendemain de la fondation de la communauté, les religieux manquaient souvent de pain, ils durent plus d'une fois se trouver dans ce cas prévu par la règle: "ut nec superscripta mensura inveniri possit sed multo minus aut ex toto nichil"⁽²⁾, alors, les religieux devaient bénir Dieu et non murmurer ou se plaindre.

La règle de Saint-Benoit précisait que les moines devaient faire deux repas⁽³⁾ par jour. Cependant dans certains cas exceptionnels on prenait une collation supplémentaire: le mixtum qui consistait en un quart de livre de pain et un tiers d' hémine de vin. Cette collation autorisée par la règle⁽³⁾ se prenait le matin et était permise aux Convers et aux moines chargés d'un travail extraordinaire. A quelle heure prenait-on les repas? Le chapitre 41 de la règle: "Quibus horis oporteat reficere" nous l'indique: « De Pâques à la Pentecôte on dînait à sexte et l'on soupaît au coucher du soleil; de la Pentecôte aux ides de Septembre (13 septembre), l'ordre était le même sauf les mercredi et vendredi où l'heure du dîner était

1 Abbé Dubois. - Histoire de l'abbaye de Morimond

2 Reg. Sancti Bened. Chap. 41 - Cf. Guignard page. 36

3 - d° - Chap. 35 et 38 - - d° - .p. 32 et 34

reculée jusqu'à none et le souper était supprimé; du 13 septembre au Carême on dînait toujours à none; pendant le Carême on prenait un seul repas au coucher du soleil⁽¹⁾. Il n'y avait pas de cuisinier attitré à l'abbaye, chaque moine faisait la cuisine à son tour⁽²⁾. Quand on avait chanté l'heure liturgique correspondant à l'heure du jour à laquelle le repas devait avoir lieu, le prieur ou le moine désigné par lui, donnant le signal, les moines se lavaient les mains puis se rendaient au réfectoire. Le repas avait lieu suivant des règles fixes; il ne commençait qu'après la récitation du Miserere et du Benedicte. Pendant le repas un moine désigné faisait la lecture. La règle fixait à deux le nombre de plats cuits, un par repas quand il y avait deux repas, tous les deux au même repas quand il n'y en avait qu'un seul; de plus chaque moine recevait une livre de pain et une hémine de vin. Quand les légumes et les fruits étaient abondants, ils étaient servis en supplément mais il était défendu de les faire cuire⁽³⁾. Les rations étaient très fortes et les moines les mangeaient de bon appétit. Quelqu'un s'étonnait un jour devant un abbé cistercien de voir que des moines qui furent chevaliers, bourgeois ou clercs très riches, pussent s'habituer

1 Regula Sancti Bened. Chap. 41 - Cf. Guignard o.c. page 36

2 - d° - Chap. 35 - - d° - page 32

3 - d° - Chap. 39 et 40 - - d° - p. 34 et 35

« une nourriture si frugale. L'abbé lui répondit : " Je leur donne trois grains de poivre dont ils assaisonnent ces mets grossiers en sorte qu'ils ne laissent à peu près jamais rien dans leurs écuelles. Le premier grain de poivre consiste à se lever de bonne heure pour chanter matines; le second, c'est le travail des mains; le troisième c'est l'impossibilité de choisir une meilleure nourriture. Ces trois grains donnent à nos plats un goût caquis. »

Cependant, ce régime alimentaire ne pouvait convenir à des malades; - l'abbé pouvait dans ces cas exceptionnels augmenter la quantité des aliments dans la mesure du nécessaire.⁽¹⁾ ou ajouter une pitance, composée de poissons, de fromage et d'œufs, aux "pulmenta regularia".

Nous n'avons pas trouvé de charte portant donation de pitances aux religieux de Franquevaux, mais par contre, quelques uns nous apprennent qu'à la fin du XIII^m siècle les moines ne se contentaient plus de ces mets grossiers et qu'ils ne dédaignaient ni les poissons, ni les perdrix.⁽²⁾

Du costume et du coucher.

Les moines de l'ordre de Cîteaux ne portaient pas la barbe, les Anciens Usages prévoient que : " infra

1 Regula Sancti Bened. Chap. 39 - Cf. Guignard, o.c. page 55

2 Archives du Gard : H.45.

... dies ante nativitatem domini, quin-
 quagesimam, pascha, pentecosten, festum
 beate marie magdalene, nativitatem
 sancte marie, sollemnitatem omnium
 sanctorum, tondendi et rautendi sunt
 fratres.⁽¹⁾ A la fin du XII^{me} siècle on
 se rasa neuf fois et, tous les quinze
 jours à la fin du XIII^{me} siècle. Les
 mêmes jours, les religieux se coupaient
 les cheveux et rafraîchissaient la tonsure⁽²⁾
 Les fonctions de perruquier étaient rem-
 plies par certains moines; mais, d'ordi-
 naire les religieux se rasaient mutuel-
 lement. Les frères convers eux, ne se
 rasaient jamais la barbe⁽³⁾.

Le costume était le même pour tous les
 cisterciens; les vêtements étaient fabriqués
 au monastère, avec la laine des moutons
 de l'abbaye ou avec le lin qui s'y
 récoltait. Les premiers règlements cisterciens
 avaient ordonné que les habits des moines,
 comme ceux des frères convers, fussent
 de laine commune et non teintée, gris
 plutôt que blancs; cependant un statut
 du Chapitre Général ordonnait aux moines
 de porter des coules blanches au chœur,
 les coules grises restant permises hors de
 celui-ci.

Les moines de Franquevaux étaient vêtus
 très simplement; leur costume était con-
 forme aux prescriptions de la règle; il

1 Usus. antiq. ord. cist. Chap. 85 - Cf. Guignard, ouv. cité, page 192

2 - d° - - d° -

3 Exordium cenobii cistere. Chap. 15. - d° -

consistait en une tunique qui descendait à mi-jambes, en une coule munie d'un capuchon, en bas et en souliers¹⁾. Pour le travail, le scapulaire remplaçait la coule. La règle permettait l'usage des culottes et des guêtres aux moines qui étaient en voyage²⁾. En cas de froid, on portait double coule ou double tunique. Tout autre vêtement était interdit. A Franquevaux, quand ils allaient travailler dans les marais les religieux devaient porter des guêtres en grosse toile, comme le font encore aujourd'hui les paysans de la localité.

Les frères convers portaient comme les moines la tunique, les bas, les souliers, les guêtres. Pour eux, la coule était remplacée par la chappe à laquelle ils joignaient le capuculaire. Cisaire rapporte que les cisterciens étaient fort sales et que leurs vêtements étaient rongés par la vermine.

D'après la règle, les religieux devaient se contenter, pour le coucher, d'une pailleasse, de deux couvertures et d'un oreiller³⁾; seuls, les malades avaient l'usage des matelas. Les religieux ne couchaient pas dans des cellules, comme il était d'usage dans d'autres ordres, mais en dortoir: "singuli per singula lecta dormiant. ... Si potest fieri: omnes in unum locum dormiant."⁵⁾

1 Reg. Sancti Bened. ch. 55. Cf. Guignard, o.c., page 44.
 2 - d' - - d' -
 3 Usus conversorum. Chap. 15. - d' - p. 286
 4 Reg. Sancti Bened. ch. 55. - d' - p. 44
 5 - d' - ch. 22. - d' - p. 26

Les convers, dont une partie résidait à l'abbaye et dont l'autre demeurait dans les fermes qui en dépendaient, n'avaient pas de dortoir commun. Ils passaient la nuit là où ils se trouvaient, mais ils étaient toujours plusieurs ensemble. Seuls, les bergers pouvaient, lorsque le pâturage était très éloigné, obtenir la permission de coucher dans des logis, près du troupeau mais loin de l'abbaye ou de la ferme.

Chapitre IV

La journée d'un moine, à l'abbaye de Franquevaux, à la fin du XII^m siècle.

Après avoir étudié ce qu'était la vie religieuse à l'abbaye de Franquevaux, essayons de nous représenter comment un moine employait la longue journée qui s'étendait devant lui. Les religieux, avons-nous dit, ne couchaient pas en cellules mais en dortoir, l'un d'entre eux, le sacriste, ne logeait pas avec ses frères, il couchait au-dessous de la sacristie et avait mission de réveiller les moines pour le premier office.

À une ou deux heures du matin, suivant la saison, le sacriste sonnait la cloche. À ce signal, les moines, qui dormaient tout habillés et les bras croisés sur la poitrine, se levaient en faisant le signe de la croix; puis, sans retard, au milieu de la nuit et du silence, ils traversaient les cloîtres déserts et entraient dans l'église; là, ils se découvraient en rejetant leur capuchon en arrière, allaient s'incliner jusqu'à terre devant le grand autel, et, au milieu de l'impressionnant silence, rejoignaient leurs stalles. Après la prière dominicale et le Credo, ils se levaient au "Deus in adiutorium" et restaient debout pendant presque tout l'office, qui se chantait en grande partie de mémoire.

Le plain chant grégorien, seul admis par les Cisterciens qui voulaient que les hommes chantassent les louanges de Dieu avec leurs voix d'hommes "vires decet virili voce cantare" émerveillait les habitants des campagnes de Franquevaux. Ils comparaient cette symphonie nocturne à la mélodie céleste des anges. Entre les matines et les laudes, il s'écoulait, en hiver surtout, un assez long espace de temps. Les moines pouvaient soit rester dans leurs stalles pour prier, soit aller au cloître pour lire et méditer. Mais bientôt, l'heure des laudes ayant sonné, les religieux retournaient à l'église pour obéir à ces paroles de la règle : « lève-toi une seconde fois, homme de Dieu, imite ces petits oiseaux de la forêt, qui célèbrent les louanges de leur Créateur. »

Après le chant des laudes, les moines disposaient de quelques instants pour remonter au dortoir s'occuper des soins de propreté.

Enfin, immédiatement après la messe, qui se célébrait à l'issue de prime, les moines se rendaient au chapitre qui constituait un des exercices les plus importants de la journée religieuse. L'abbé, sur un siège plus élevé que les autres, paraissait au milieu des religieux rangés à sa droite et à sa gauche; on lisait le martyrologe, on récitait ensuite les prières pour les trépassés, puis on lisait un chapitre de la règle de Saint-Benoît. Il se faisait ensuite un profond silence, et là, en présence de la communauté, le moine coupable d'infraction à la règle se levait et confessait sa faute à haute voix. C'était là un beau

spectacle d'humilité car, ces hommes qui
 avaient consacré leur vie au service de Dieu
 considéraient comme très grave le moindre
 péché véniel et s'en accusaient publiquement
 Pro-terme devant l'abbé et en présence de ses frères
 le moine coupable recevait sa pénitence et
 retournait à sa place. Après le Chapitre,
 vivifiés par la prière, délivrés du poids de
 leurs fautes par la confession et la pénitence,
 les moines se dirigeaient vers le lieu de
 leurs travaux: aux champs, dans les marais,
 sur la Costière, ils reprenaient leur rude labeur.
 Les religieux rentraient à tierce pour chanter
 cet office; ils se rendaient ensuite au cloître
 pour y lire et y méditer. A onze heures
 et demie la cloche annonçait sexte et, après
 la cérémonie on servait le dîner. Les exercices
 s'étaient succédés depuis une ou deux
 heures du matin, alternant avec les travaux
 des champs, aussi, les religieux faisaient
 honneur à ce modeste repas. Le dîner avait
 lieu dans le plus rigoureux silence, on y
 faisait la lecture d'un livre de piété.
 En sortant du réfectoire, les moines se
 rendaient à l'église en disant le Miserere.
 En été, ils avaient la permission de faire
 une sieste d'une heure environ, après quoi
 la cloche les réveillait et ils descendaient
 au cloître pour y attendre none. A deux
 heures et demie on chantait none et, au
 sortir de cet office, sous le soleil brûlant
 et éblouissant de la plaine de Franquevaux,
 les religieux retournaient à leurs travaux.
 Ils n'en revenaient que pour chanter
 vêpres, après quoi ils se partageaient un modeste

repas composé de fruits, de légumes et de pain.
 La journée se terminait par la lecture des
 Collations et par les complies. A l'issue
 de ces dernières, l'abbé bénissait les frères
 un à un, au fur et à mesure qu'ils quit-
 taient l'oratoire pour aller au dortoir.
 Il était sept heures en hiver, huit heures
 en été, le moine fatigué de sa journée
 de labeur, se jetait sur sa paillasse,
 croisait les bras sur sa poitrine et s'en-
 dormait dans la sainte pensée de la mort
 et du ciel.

Ainsi s'écoulaient les journées à Franque-
 vaux, partagées entre la prière et le travail.
 Grâce à cette vie de renoncement et
 d'humilité, les moines de l'abbaye de
 Franquevaux pouvaient faire leur, cette pensée
 de Saint-Augustin : « Dieu est le plus écarté
 de tous les êtres et cependant, chose étonnante,
 ce n'est qu'en nous abaissant que nous
 nous rapprochons de lui. »

Ce qu'il y avait de plus édifiant et de plus tou-
 chant dans une abbaye cistercienne, c'était
 la mort des religieux. Les effluves pesti-
 lentiels qu'exhalaient les marais de Fran-
 quevaux, provoquaient souvent chez les "bons
 religieux" de violents accès de fièvre. Ils
 étaient forts dans leur âme mais faibles
 dans leur corps que les macérations et les
 jeûnes rendaient incapable de résister à la
 maladie. Lorsque l'un d'eux était sérieu-
 sement malade, l'infirmier, mandé par
 l'abbé, le conduisait à l'infirmerie et
 lui prodiguait ses soins. Il lui donnait

une couche plus douce que celle du dortoir du feu, du pain blanc, du vin et de la viande; mais, quelle que fut la gravité de la maladie, l'on s'abstenait d'appeler un médecin et l'on n'employait, en fait de remèdes, que les "simples" recueillies dans les champs par les moines eux-mêmes.

"User de quelques décoctions de racines sauvages, comme il convient aux pauvres de Jésus-Christ, disait Saint-Bernard, c'est ce qu'on tolère et ce qui se fait quelquefois parmi nous; mais acheter des spécifiques, appeler des médecins, prendre des potions pharmaceutiques, c'est une grave inconvenance que ne comporte point la pureté angélique de notre ordre. Aux hommes spirituels il faut des remèdes de même nature.

Les Cisterciens repoussaient les pratiques de la médecine, cependant, ils usaient d'un puissant moyen thérapeutique: la saignée.

Lorsque le malade était en danger de mort on lui administrait l'extrême-onction et le saint viatique en présence de toute la communauté; puis, au moment où il entrait en agonie, on répandait sur la terre de la cendre en forme de croix, on la couvrait d'un linceul et on l'y déposait. Ensuite, on frappait la crécelle à coups redoublés et on tintait quatre fois la cloche pour appeler tous les religieux à ce saisissant spectacle. Les derniers accouraient le plus rapidement possible vers le mourant en récitant à haute voix le Credo

in Deum; puis, tous, prosternés à l'entour de leur frère expirant, récitaient les sept psaumes de la pénitence. Dès que le mourant avait rendu le dernier soupir, ils entonnaient le Subvenite : « egressa anima incipiat cantor Subvenite » par lequel ils appelaient les anges et les saints et les suppliaient de conduire l'âme de leur frère dans le sein d'Abraham. On lavait le cadavre, puis on le portait à l'église, revêtu du costume monastique et le visage découvert. Deux religieux se relevaient successivement pour prier auprès de lui. Quand le moment de l'inhumation était arrivé, on chantait l'office des morts, puis on retirait sur le visage du défunt son capuce et quatre religieux le portaient au cimetière. On l'ensevelissait sans autre enveloppe que son habit de moine qui lui tenait lieu de suaire et de cercueil. La cérémonie terminée, les frères, absorbés par les grandes pensées de l'éternité, se retiraient dans le plus profond silence et allaient à l'église prier pour l'âme de leur frère défunt.

Troisième partie

Chapitre premier

Formation du domaine de l'abbaye.

Au Moyen-Age, comme aujourd'hui, la partie matérielle de l'homme n'est à aucun moment supprimée, et quelle que soit la prédominance donnée aux facultés intellectuelles, il faut songer néanmoins à donner une nourriture au corps. Les religieux cisterciens étaient sobres et tempérants mais, ils avaient le légitime souci d'assurer leur subsistance matérielle, et, c'est ce souci qui les poussait à acquérir un domaine, à l'étendre quand ils le possédaient déjà. La fortune territoriale de certaines abbayes cisterciennes était considérable, Tranquevaux fut de ce nombre et, au cours des siècles les religieux ne cessèrent de l'accroître par des acquisitions à titre onéreux, quelquefois malgré les décisions du Chapitre Général de l'ordre qui essayait de s'opposer à des acquisitions nouvelles quand la dotation foncière de l'abbaye était suffisante pour assurer la subsistance de la communauté.

Les premiers règlements cisterciens interdisaient certaines possessions: " quia nec in regula nec in vita sancti Benedicti eundem doctorem

legebant possedisse ecclesias, vel altaria, seu oblationes aut sepulturas, vel decimas aliorum hominum seu furnos vel molendina, aut villas vel rusticos ideo hec omnia abdicaverunt, dicentes.,"⁽¹⁾

Cependant, les abbayes pouvaient se liberer du droit de dime, elles avaient le droit de posseder : " terras ab habitatione hominum remotas et vineas et prata et silvas, aquasque ad faciendos molinendos, ad proprios tamen usus et ad piscationem et equos peccoraque diversaque necessitati hominum utilia "⁽²⁾. Cette decision fut renouvelée dans les Instituts du Chapitre Général " ecclesias, altaria, sepulturas, decimas alieni laboris vel nutrimenti, villas, villanos, tenarum census, furnorum et molendinorum redditus, et cetera his similia monastice puritati adversantia nostri et nominis et ordinis excludit institutio "⁽³⁾

Malgré ces defenses et grâce à de nombreuses donations, les religieux de Franquevaux consacrerent des sommes considerables à l'acquisition d'immeubles.

Ce sont les donations inspirees par le sentiment religieux qui ont partout forme la premiere dotation des établissements monastiques. Ces donations affectent plusieurs formes, elles consistent soit en argent ou en terres, soit en concessions de privileges ou en remises de dimes. Nous trouverons à Franquevaux des unes et des autres.

Le point de depart est evidemment la donation par Pons de Guillaume en 1143

1 Exordium cisterc. cenob. ch. 15 - Cf. Guignard, ouv. cité, page 71
 2 - d° - - - - d° - - - - , page 72.
 3 Inst. cap. generalis - ch. 9 - - - - d° - - - - page 252

du lieu appelé Franca vallis⁽¹⁾, en faveur de l'abbé Galtier et de ses frères. Quelque temps après et en cette même année 1143, Pierre du Caylar et sa femme Gilette, Raymond Coisard, Rostang de Gallargues et Guillemette sa femme, Bernard de Marissargues, cédèrent tous les droits qu'ils prétendaient avoir sur le domaine de Piscatorius⁽²⁾ que Gaupres de Posquière avait donné au monastère, lorsqu'il quitta le siècle pour embrasser la vie religieuse à Franquetaux.

A partir de ce moment, l'abbaye devint de jour en jour plus florissante. Chaque année lui apporta de nouvelles acquisitions et de nombreux privilèges que lui concédèrent une foule de seigneurs. Au mois de Mai 1147, Rosselin seigneur de Lunel, donna à l'abbé Wilencus et à ses frères, le lieu de Léveson⁽³⁾ situé sur les bords de l'étang de Scamandre. Cette donation fut confirmée quelques années plus tard par Guillaume et Raymond, seigneurs du Caylar⁽⁴⁾. Les moines arrondirent ce domaine par diverses acquisitions qu'ils firent des seigneurs et des particuliers de Vauvert et de Beauvoisin⁽⁵⁾.

Le 4 août 1156, Benoît, évêque de Cavailhon reconnut que son prédécesseur Alfau avait donné au monastère de Franquetaux les terroirs de "rivo frigido" et de la Roquette; il confirma cette donation avec le

1 Archives du Gard. H. 36
 2 - d' - H. 36
 3 - d' - H. 36
 4 - d' - H. 36
 5 - d' - H. 38

consentement de son chapitre⁽¹⁾
 Cette donation complétait celle qui avait
 été concédée par Rathulphe Agacia et par
 son fils Guillaume, de tous les droits qu'ils
 possédaient dans le territoire de Cavailhon
 depuis le château de la Roque jusque "ad
 rivum frigidum" et à la Durance. D'autres
 donations augmentèrent les possessions de
 l'abbaye dans le tenoir de Cavailhon.

La communauté se ressentit des
 pieuses libéralités de Raymond V, comte de
 Toulouse. Ce prince, étant à Saint-Jilles le
 jour de l'Annonciation, de l'an 1156, accorda⁽²⁾
 à l'abbé Hugues et aux religieux de Franque-
 vana, une exemption de péages, soit par
 terre, soit par eau, dans toute l'étendue
 de ses domaines. Il fit cette donation dit
 la charte : "pro animabus patris mei et matris
 meae et pro anima mea et pro animabus
 totius generis mei", du consentement de sa
 femme, la reine Constance, sœur du roi
 Louis-le-jeune. Constance était qualifiée
 reine parce qu'elle avait épousé en première
 noces, Eustache de Blois qui avait été couron-
 né roi du vivant de son père Étienne.
 Quelques années plus tard, Raymond V, con-
 firma à Bertrand abbé de Franquevau, la
 possession de tous les fonds, dont l'abbaye
 jouissait, dans l'étendue de ses domaines⁽³⁾
 Dès 1157, Guillaume surnommé Grégoire,
 céda au monastère tout ce qu'il avait

1 - Gallia Christ. - Nov. édit. - Tome VI. - intr. - vistrum - page 193 et 194
 2 Archives du Gard - H. 37
 3 - d° - H. 37

au Puech Cauvin - apud hodiernum Calvinum -⁽¹⁾
 L'année suivante Pons de Saint-Just fit don
 de ce qu'il possédait "apud Fontillas":
 Au mois de mars 1161 Raymond Peire
 seigneur de Ganges et sa femme Viernette
 vendirent en franc alleu, à l'abbé Eticien
 et à ses frères, ce qu'ils possédaient dans
 le territoire de Villenouvette et dans la
 paroisse de Saint-Tedeae, à deux lieues
 autour de Buiis, jusqu'à l'étang de
 Scamandre. Ils vendirent en même temps:
 honor, campi, vineae, nemora, homines, feminae,
 herema, culta, inculta, servitia et usatica" pour
 la somme de 6.200 sols melgoriens. et ils
 promirent en outre de défendre ces biens et
 d'en garantir à l'abbaye la pacifique possession.⁽²⁾
 Cet achat fut complété par la donation
 faite au mois de novembre 1168,⁽³⁾ par laquelle
 Raymond, seigneur du Caylar, pour la remission
 de ses péchés et pour l'âme de son père, de
 sa mère et de tous ses parents, donnait
 en aumône à Dieu, à la Bienheureuse Vierge
 Marie, à Bertrand abbé de Franquevau et
 à ses frères, un palus qui s'étendait en
 longueur du plantoir de Guillaume de Saint
 Michel jusqu'au port de Cabot, et en largeur
 du terroir de Posquiere jusqu'à Campolieriam.
 Il s'agit dans cet acte d'une grande partie
 du terroir de Valbonnette, compris entre
 Vauvert et le Caylar.
 Au mois de Juin de la même année, la donation

1 Archives du Sav. H. 95

2 " - d° - H. 42

3 Archives du Sav. H. 66.

faite à l'abbaye par Guinaud de Sommier
fut confirmée par Pons Bremond, Bremond
de Sommier et Pierre de Ribans. Il
s'agissait de fiefs situés dans les environs
de Boisseron et de "Stampis".⁽¹⁾

En 1171, le beau domaine de Campagnolles devint
possession de l'abbaye après que Pierre seigneur du
lieu se fut donné au monastère avec tous
ses biens et son fils Raymond.⁽²⁾ Les religieux
acquirent de divers particuliers et notam-
ment de Bernard Booc le reste du terroir
de la grange de Campagnolles.⁽³⁾

Quelques années après, en 1185, une transaction
passée entre les chanoines de Nîmes et le
monastère de Franquevaux, fixa la dime
que devait ce dernier pour ses récentes acquisitions.
L'abbaye s'engagea à payer annuellement
deux muids d'orge et deux de froment.⁽⁴⁾

Le 2 février 1171, Alphonse II,
roi d'Aragon, comte de Barcelone et marquis
de Provence donna à l'abbaye l'exemption
des droits de leude et de péage dans toute
sa terre de Provence; par le même acte il permit
aux moines de faire paître leurs troupeaux
dans ses terres et d'y faire toute sorte d'ac-
quisitions. En outre, le roi d'Aragon déclarait
qu'il prenait le monastère sous sa sauvegarde.⁽⁵⁾
Quelques mois plus tard, en Juin 1171, Hugues
de Baux et son frère Bertrand de Baux

1 Archives du Gard. H. 40

2 Archives du Gard. H. 45

3 - d° - H. 79.

4 - d° -

5 Archives du Gard H. 37

accordèrent à l'abbé Bertrand dispense de tous droits au passage du Rhône aux ports de Saint-Gilles, de "Rodanisse" et de Trinquetaille.

A son tour, Bertrand de Mauguio, donna en décembre 1171, à l'abbaye et à ses membres exemption de tous leudes et usages dans la ville d'Alais⁽²⁾. Deux ans après, en 1173, Raymond Sancelin seigneur de Lunel, accorda au monastère, exemption complète de tous usages, leudes et autres droits⁽³⁾. La réputation du monastère augmentait tous les jours et les seigneurs du voisinage voulaient tous, pour le bien de leur âme, acquérir des droits à la reconnaissance des religieux. Au mois de Janvier 1174, Bernard d'Anduze exempta l'abbaye de tout paiement d'usages et de leudes dans l'étendue de ses terres⁽⁴⁾. La même année, Brémonot seigneur d'Uzès et de Posquière, donna à l'abbé Bertrand et aux religieux de Franquevaux, une terre située dans le territoire d'Airoles et les meubles qui pouvaient être nécessaires pour le moulin de Figueret, par le même acte il leur fit remise d'un cens qui lui revenait sur une dépaissance "pro pascherio de silva" et d'un autre que l'abbaye lui devait pour la terre de Dalmas. La charte fut passée dans le monastère de Franquevaux - in hospitio S. Mariae Eiberac-vallis -, en présence de Pierre d'Uzès, abbé de Psalmody, de

1 Archives du Gard - H. 37

2 Archives du Gard - H. 37

3 - d° - H. 37

4 Gall. Christ. Nov. edit. Tome VI. int. instr. page 193

Guillaume, abbé de Saint-Thibéry, de Pons Pierre prieur de Saint-Pons, de quelques religieux de Franquevaux et de divers séculiers.⁽¹⁾

Quelques jours après, ce même seigneur accorda à l'abbaye la permission de faire paître ses troupeaux dans la Sylve Godlesque. Cette concession fut ratifiée par Eléazar et Raymond, fils du seigneur d'Uzès.⁽²⁾

Par une nouvelle donation, Raymond V, confirma aux religieux la possession de tous les fonds dont ils jouissaient alors dans ses domaines et déclara de plus dans la charte qu'il leur cédait en aumône tous les droits qui lui appartenaient sur les fonds qu'ils pourraient acquérir.⁽³⁾

Bernard Aton VI, vicomte de Nîmes et d'Agde, signala sa piété dès les premières années de sa domination. Il donna une charte le 21 mai 1177 en faveur de l'abbé Pons et des religieux de Franquevaux par laquelle il approuvait toutes les acquisitions faites ou à faire dans l'étendue de ses domaines et il leur donnait la liberté des pâturages. De plus, il déclara qu'il prenait le monastère et toutes ses possessions sous sa protection spéciale. Les religieux lui donnèrent 100 sols et il promit de ne plus exiger d'eux aucune sorte de service ou de redevance; le vicomte fit ces promesses par serment et déclara qu'il choisissait sa sépulture dans l'église du monastère.⁽⁴⁾

Le mois de décembre 1178 apporta de nouveaux

1 Archives du Gard. H. 66

2 - d' - H. 37.

3 Gallia Christ. - Nov. édit. - Tome VI. page 193

4 Archives du Gard. H. 45.

bienfaits à l'abbé. D'un des principaux seigneurs de Provence, Bertrand de Baux, du consentement de sa femme Éburge et de ses trois fils Bertrand, Guillaume et Hugues, fut don à l'abbé Pons et à ses frères de tous les biens qu'il possédait dans le fief de Bas de Salès, avec la liberté des pâturages pour leurs troupeaux. Cette charte de donation fut passée à Courthézon où résidait Bertrand de Baux⁽¹⁾

A son tour Guillaume de Montpellier exempta l'abbaye de tout usage et levée dans la ville de Montpellier et dans toute l'étendue de ses terres, de plus il lui accorda le droit de moudre gratuitement trente muids de grains dans ses moulins de la Paluds⁽²⁾ Peu de temps après, le 7 avril 1179 les moines de Franquevaux achetèrent à Ermengarde, épouse de Raymond de Vézénobres, au prix de 340 sols melgoriens, tout ce qu'elle possédait à Campagnolles⁽³⁾ Le domaine de Franquevaux devenu très important, touchait par divers points à celui de Psalmody. Des contestations s'élevèrent entre les deux monastères; pour y mettre fin, un accord fut conclu en 1180 en présence d'Aldebert évêque de Nîmes et du cardinal Henri, évêque d'Albano et légat apostolique. Par cet acte⁽⁴⁾ et moyennant 700 sols, Guillaume abbé de Psalmody, céda à Pons abbé de Franquevaux, toutes les dîmes et tous les cens qui lui revenaient sur le mas et le

1 Gallia. Christ. - Nov. édit. Tome VI page 196

2 Archives du Gard. H. 37

3 Gallia Christ. - Nov. édit. Tome VI - d'

4 Archives du Gard - H. 37.

terroir de Piscatoriis et sur tout ce que l'abbaye de Franquevaux pouvait avoir ou aurait à l'avenir entre le Vistre et Saint-Gilles et jusqu'à Carcenègues. Le domaine de Piscatoriis, dont une partie appartenait déjà à l'abbaye, fut augmenté par la vente⁽¹⁾ consentie le 30 Juin, 1181 par Alexis femme de Delmace du Caylar et par la donation que fit bléazard de Posquière à l'abbaye, de toutes les terres qu'il avait à Villenouvelle. L'acte fut passé à Saint Gilles en 1181.⁽²⁾

Au mois de Juin 1183 Bernard de Mascaron, du consentement de ses frères, donna ce que sa famille possédait à l'île de la font de Jodeque. L'année 1185 apporta au monastère de Franquevaux, une nouvelle donation d'Alphonse, roi d'Aragon. Par une chartre, datée du mois de Mars et écrite en son château d'Albaron, il donna à l'abbaye "duas pedias de terra in loco qui dicitur Silva regis". - Sylvérial - au terroir des Fournels et, il fit ce don pour la remission de ses péchés et en compensation des pertes qu'il avait causées au monastère dans ses possessions d'Argence, lors du siège du château de Fourques.⁽³⁾ Les moines acquirent le reste des Fournels de divers particuliers.

Au mois d'Août 1187, Raymond V, duc de Narbonne, comte de Foulouse et marquis de Provence, "intuita pietatis in remissione delictorum nostrorum et omnium parentum nostrorum", donna à Pons, abbé de Franquevaux et à ses frères neuf pièces de terre avec leurs dépendances

1 Archives du Gard. H. 38

2 Gallia. Christ. Nov. édit. Tome VI

page 196

dans le terrain de Fourques. Il se réserva l'usufruit tant qu'il vivrait ou jusqu'à ce qu'il eût pris l'habit de moine. Comme le comte devait à l'abbaye la somme de 4.400 sols raymondins, il abandonna, par le même acte, la moitié de l'usufruit jusqu'à extinction de sa dette; en outre, il exempta les religieux du paiement du vingtième pour ces neuf pièces de terre. Cette charte fut passée en présence de nombreux témoins, parmi lesquels se trouvaient Guillaume de Sabran, Raymond Rascas d'Azès, son frère Eléazar, Pierre Fulcodi, juge et chancelier du comte de Toulouse.⁽¹⁾

En 1193, le monastère acquit, du chevalier Pons de Mascaron, une grande partie du fief des Tacles, les religieux achetèrent le reste à des particuliers.⁽²⁾

Raymond VI de Toulouse, fils de la reine Constance, voulant suivre les traces de son père, donna à l'abbaye, au mois de mars 1196, exemption de tout usage, péage, tailles et questes dans tous ses états, et confirma toutes les donations accordées antérieurement par son père.⁽³⁾

Le 28 avril 1197, Hugues de Beauvoisin, Pons son frère et Suzanne leur sœur, vendirent à l'abbaye du consentement de leur mère Agnès, et pour 4290 sols raymondins tout ce qu'ils possédaient dans le fief compris entre la Croix de Rieu et l'étang de Scamanche, et depuis

1 Gallia Christ. Nov. édit. Tome VI. page 196

2 Archives du Gard. H. 65

3 - d' - H. 37